

SOMMAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2019

Pages

CONSEIL DE PARIS

Liste du groupe « les Républicains et Indépendants »
(26 élus)..... 3744

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 20^e arrondissement. — Arrêté n° 2019-07 abrogeant l'arrêté n° 05 du 11 juillet 2019 déléguant certains fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 3 septembre 2019) 3744

VILLE DE PARIS

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 116 CQ 1983 située dans le cimetière parisien de Bagneux (Arrêté du 18 septembre 2019)..... 3745

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 88 PA 1899 située dans le cimetière du Père Lachaise (Arrêté du 20 septembre 2019) 3745

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'aides-soignants exerçant les fonctions d'aide médico-psychologique (F/H) dans les établissements parisiens (fonction publique hospitalière) (Arrêté du 16 septembre 2019) 3746

Ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des ingénieur-e-s et architectes d'administrations parisiennes dans la spécialité santé publique et environnement (Arrêté du 20 septembre 2019)..... 3746

Fixation de la composition du jury du concours interne sur titres pour l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux-aes d'administrations parisiennes, spécialité infirmier-ère (Arrêté du 18 septembre 2019) 3747

Fixation de la composition du jury des concours interne et externe pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade technicien-ne supérieur-e principal-e dans la spécialité études paysagères (Arrêté du 18 septembre 2019) 3748

Fixation de la composition du jury du concours sur titres pour l'accès au corps des maître-esse-s de conférences de l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris ouvert, à partir du 2 décembre 2019, pour un poste dans la discipline Chimie des matériaux inorganiques (Arrêté du 18 septembre 2019) 3748

RÉGIES

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Établissements sportifs et balnéaires municipaux — Régie de recettes (n° 1026) — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes (Arrêté du 16 septembre 2019).... 3749

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Établissements sportifs et balnéaires municipaux — Régie de recettes (n° 1026) — Modification de l'arrêté municipal du 5 juin 2019 désignant une régisseuse et ses mandataires suppléantes (Arrêté du 16 septembre 2019) 3749

RESSOURCES HUMAINES

Fixation de l'échelonnement indiciaire applicable au corps des maîtres de conférences de l'École Supérieure de Physique et Chimie Industrielles de la Ville de Paris pour les années 2019 à 2023 (Arrêté du 20 septembre 2019) ... 3750

Modification de la liste des représentant-e-s du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection (Arrêté du 23 septembre 2019) 3750

Modification de la liste des représentant-e-s du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 23 septembre 2019)..... 3751

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 T 16899 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues de Vaucouleurs et Orillon, à Paris 11° (Arrêté du 24 septembre 2019)..... 3752

Arrêté n° 2019 T 16901 modifiant à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Hautpoul, à Paris 19° (Arrêté du 20 septembre 2019)... 3752

Arrêté n° 2019 T 16921 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Carducci, à Paris 19° (Arrêté du 20 septembre 2019)..... 3753

Arrêté n° 2019 T 16923 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement gênant rue des Boulets, à Paris 11° (Arrêté du 24 septembre 2019)..... 3753

Arrêté n° 2019 T 16946 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement gênant rue Julien Lacroix, à Paris 20° (Arrêté du 24 septembre 2019)..... 3754

Arrêté n° 2019 T 16968 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Clichy, à Paris 17° (Arrêté du 23 septembre 2019)..... 3754

Arrêté n° 2019 T 16979 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Le Vau, à Paris 20° (Arrêté du 20 septembre 2019)..... 3755

Arrêté n° 2019 T 16980 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saussier-Leroy, à Paris 17° (Arrêté du 23 septembre 2019)..... 3755

Arrêté n° 2019 T 16986 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Soleillet et Elisa Borey, à Paris 20° (Arrêté du 20 septembre 2019)..... 3755

Arrêté n° 2019 T 16990 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Justice, à Paris 20° (Arrêté du 20 septembre 2019)..... 3756

Arrêté n° 2019 T 16998 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale avenue Jean Jaurès, à Paris 19° (Arrêté du 20 septembre 2019)..... 3756

Arrêté n° 2019 T 16999 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19° (Arrêté du 20 septembre 2019)..... 3757

Arrêté n° 2019 T 17006 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage de la Main d'Or, à Paris 11° (Arrêté du 24 septembre 2019)..... 3757

Arrêté n° 2019 T 17012 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Moulin Joly, à Paris 11° (Arrêté du 20 septembre 2019)..... 3758

Arrêté n° 2019 T 17029 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue du Bastion, à Paris 17°. — *Régularisation* (Arrêté du 23 septembre 2019)..... 3758

Arrêté n° 2019 T 17030 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11° (Arrêté du 20 septembre 2019).... 3758

Arrêté n° 2019 T 17043 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Nemours, à Paris 11° (Arrêté du 20 septembre 2019)..... 3759

Arrêté n° 2019 T 17044 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Énard, à Paris 12° (Arrêté du 20 septembre 2019)..... 3759

Arrêté n° 2019 T 17045 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Fulton et rue Paul Klee, à Paris 13° (Arrêté du 20 septembre 2019)..... 3760

Arrêté n° 2019 T 17051 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Frères Flavien, à Paris 20° (Arrêté du 24 septembre 2019)..... 3760

Arrêté n° 2019 T 17052 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Coulmiers, à Paris 14° (Arrêté du 18 septembre 2019)..... 3760

Arrêté n° 2019 T 17056 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue du Général Laperrine et boulevard de la Bastille, à Paris 12° (Arrêté du 19 septembre 2019)..... 3761

Arrêté n° 2019 T 17063 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Fernand Foureau, à Paris 12° (Arrêté du 20 septembre 2019)..... 3761

Arrêté n° 2019 T 17064 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans diverses rues du 5^e arrondissement de Paris. — *Régularisation* (Arrêté du 18 septembre 2019)..... 3762

Arrêté n° 2019 T 17066 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Brochant, rue Fourneyron, à Paris 17° (Arrêté du 23 septembre 2019)..... 3762

Arrêté n° 2019 T 17068 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue de Clignancourt, à Paris 18° (Arrêté du 23 septembre 2019)..... 3763

Arrêté n° 2019 T 17072 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Wattignies, à Paris 12° (Arrêté du 19 septembre 2019)..... 3763

Arrêté n° 2019 T 17073 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement cours des Maréchaux, à Paris 12° (Arrêté du 19 septembre 2019)..... 3764

Arrêté n° 2019 T 17079 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12° (Arrêté du 20 septembre 2019)..... 3764

Arrêté n° 2019 T 17080 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Reims, à Paris 13° (Arrêté du 20 septembre 2019)..... 3765

Arrêté n° 2019 T 17082 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Drouot, à Paris 9° (Arrêté du 20 septembre 2019)..... 3765

Arrêté n° 2019 T 17083 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bercy, à Paris 12° (Arrêté du 20 septembre 2019)..... 3765

Arrêté n° 2019 T 17084 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules de transport en commun avenue de la Bourdonnais, à Paris 7° (Arrêté du 20 septembre 2019)..... 3766

Arrêté n° 2019 T 17086 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Froment, à Paris 11^e (Arrêté du 20 septembre 2019) 3766

Arrêté n° 2019 T 17087 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue Trudaine, à Paris 9^e (Arrêté du 20 septembre 2019) 3767

Arrêté n° 2019 T 17094 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e (Arrêté du 23 septembre 2019) 3767

Arrêté n° 2019 T 17096 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Camulogène et Chauvelot, à Paris 15^e (Arrêté du 20 septembre 2019) 3768

Arrêté n° 2019 T 17097 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Rondeaux, à Paris 20^e (Arrêté du 23 septembre 2019) 3768

Arrêté n° 2019 T 17098 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bretonvilliers et quai de Béthune, à Paris 4^e (Arrêté du 23 septembre 2019) 3768

Arrêté n° 2019 T 17100 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Marc, à Paris 2^e (Arrêté du 23 septembre 2019) 3769

Arrêté n° 2019 T 17107 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12^e (Arrêté du 23 septembre 2019) 3769

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2019-00768 accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du Cabinet du Préfet de Police qui assurent le service de permanence (Arrêté du 19 septembre 2019) 3770

Arrêté n° 2019-00769 désignant les membres du Cabinet du Préfet de Police habilités à accéder aux images et enregistrements du système de vidéoprotection de la Préfecture de Police (Arrêté du 19 septembre 2019) 3770

Arrêté n° 2019-00778 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 23 septembre 2019) 3771

Arrêté n° 2019-00779 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 23 septembre 2019) 3771

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2019CAPDISC00039 fixant la liste d'aptitude pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale, au choix, établie au titre de l'année 2019 (Arrêté du 19 septembre 2019) 3772

Arrêté n° 2019CAPDISC00040 relatif au tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure dressé, au choix, au titre de l'année 2019 (Arrêté du 19 septembre 2019) 3772

Arrêté n° 2019CAPDISC00041 relatif au tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle dressé, au choix, au titre de l'année 2019 (Arrêté du 19 septembre 2019) 3773

Arrêté n° 2019CAPDISC00042 fixant la liste d'aptitude pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale après examen professionnel, établie au titre de l'année 2019 (Arrêté du 19 septembre 2019) 3773

Arrêté n° 2019CAPDISC00043 relatif au tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure dressé, après examen professionnel, au titre de l'année 2019 (Arrêté du 19 septembre 2019) 3774

Arrêté n° 2019CAPDISC00044 relatif au tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle dressé, après examen professionnel, au titre de l'année 2019 (Arrêté du 19 septembre 2019) 3774

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2019 T 16959 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue aux Ours, à Paris 3^e. — *Régularisation* (Arrêté du 20 septembre 2019) 3775

Arrêté n° 2019 T 16960 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard de Picpus, à Paris 12^e (Arrêté du 20 septembre 2019) 3775

Arrêté n° 2019 T 16967 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de la Bastille, à Paris 12^e (Arrêté du 20 septembre 2019) 3776

Arrêté n° 2019 T 16987 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cambon, à Paris 1^{er}. — *Régularisation* (Arrêté du 20 septembre 2019) 3776

Arrêté n° 2019 T 16992 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Louis Le Grand, à Paris 2^e (Arrêté du 20 septembre 2019) 3776

Arrêté n° 2019 T 17002 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue des Terroirs de France, à Paris 12^e (Arrêté du 20 septembre 2019) 3777

Arrêté n° 2019 T 17007 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Antoine-Julien Hénard, à Paris 12^e (Arrêté du 20 septembre 2019) 3777

COMMUNICATIONS DIVERSES

URBANISME

Avis de signature d'un cahier des charges de cession de terrain du lot N1 ZAC Clichy Batignolles, à Paris 17^e 3778

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes de médecin (F/H) 3778

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) ou Ingénieur et Architecte divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie Urbain, écologie urbaine et mobilité 3778

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie A (F/H) 3778

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	3778
Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	3779
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	3779
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur contractuel des conservatoires de la Ville de Paris (F/H).....	3779
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal d'administrations parisiennes (TSP) — Spécialité Génie urbain.....	3779
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.....	3779
Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiments.....	3779
Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de huit postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs d'administrations parisiennes (TSP).....	3779
Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux d'administrations parisiennes (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.....	3780
Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur d'administrations parisiennes (TSP) — Spécialité Informatique.....	3780
Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie B (F/H).....	3780
Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).....	3781
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de chef de projet en systèmes d'information, assistance à maîtrise d'ouvrage (F/H) — Attaché.....	3782
Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de chargé d'entretien des magasins de stockage (F/H)....	3783
École Du Breuil. — Avis de vacance de six postes de professeurs (F/H).....	3784
Caisse des Écoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de référent hygiène/HACCP service qualité (F/H) de catégorie B — Corps des Techniciens.....	3787
Caisse des Écoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif 2 ^e et 1 ^{re} classe de catégorie C (F/H).....	3788

CONSEIL DE PARIS

Liste du groupe « les Républicains et Indépendants » (26 élus).

- Mme Michèle ASSOULINE
- Mme Alix BOUGERET
- M. Geoffroy BOULARD
- Mme Delphine BÜRKL
- M. Stéphane CAPLIEZ
- Mme Marie-Claire CARRERE-GEE, Présidente
- M. Pierre CHARON
- M. Grégoire CHERTOK
- Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE
- M. François-David CRAVENNE, vice-président
- Mme Rachida DATI
- Mme Emmanuelle DAUVERGNE
- M. Bernard DEBRÉ
- Mme Agnès EVREN
- M. Jean-Baptiste de FROMENT
- M. Jean-Jacques GIANNESINI, vice-président délégué
- Mme Danièle GIAZZI
- M. Claude GOASGUEN
- Mme Jeanne d'HAUTESERRE
- Mme Brigitte KUSTER
- M. Jean-Pierre LECOQ
- Mme Catherine LECUYER
- M. Franck LEFEVRE
- Mme Valérie MONTANDON
- M. Frédéric PÉCHENARD
- M. Atanase PÉRIFAN.

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 20^e arrondissement. — Arrêté n° 2019-07 abrogeant l'arrêté n° 05 du 11 juillet 2019 déléguant certains fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil.

La Maire du 20^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 05 du 11 juillet 2019 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre du 20^e arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

— Mme Sophie CERQUEIRA (Attachée principale d'administrations parisiennes, Directrice Générale des Services de la Mairie du 20^e arrondissement) ;

— Mme Sandrine PIERRE (Attachée principale d'administrations parisiennes, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 20^e arrondissement) ;

– Mme Catherine SIGAUT (Architecte voyer en chef d'administrations parisiennes, Cadre Technique de la Mairie du 20^e arrondissement) ;

– M. David DJURIC (Attaché d'administrations parisiennes, Responsable du Service des Affaires civiles) ;

– Mme Sonia LEFEBVRE-CUNE (Secrétaire administrative de classe normale, Responsable du bureau de l'État civil) ;

– Mme Nathalie PELLE (Secrétaire administrative de classe normale, Adjointe à la Responsable du bureau de l'État civil) ;

– Mme Lynda ADDA (Adjoint administratif principal de 2^e classe) ;

– M. Ahcène ARIBI (Adjoint administratif de 1^{re} classe) ;

– Mme Laurence BACHELARD (Adjoint administratif principal de 1^{re} classe) ;

– M. Raphaël BARLAGNE (Adjoint administratif de 1^{re} classe) ;

– M. Mohamed DRIF (Adjoint administratif principal de 1^{re} classe) ;

– Mme Sandra BOUAZIZ (Adjoint administratif principal de 2^e classe) ;

– Mme Yaëlle FEIGENBAUM (Adjoint administratif principal de 2^e classe) ;

– Mme Isabelle ERNAGA (Adjoint administratif principal de 1^{re} classe) ;

– Mme Samia GHAMRI (Adjoint administratif de 1^{re} classe) ;

– Mme Angeline KOUAKOU (Adjoint administratif de 1^{re} classe) ;

– Mme Sandrine LANDEAU (Adjoint administratif principal de 2^e classe) ;

– Mme Isabelle LÖHR (Adjoint administratif principal de 2^e classe) ;

– Mme Nadia MARIOTTI (Adjoint administratif principal de 2^e classe) ;

– Mme Corine MIREY (Adjoint administratif principal de 2^e classe) ;

– Mme Djamila MOULAY (Adjoint administratif principal de 2^e classe) ;

– Mme Frédérique NIGAULT (Adjoint administratif principal de 2^e classe) ;

– Mme Nadia OULD-CHIKH (Adjoint administratif principal de 1^{re} classe) ;

– Mme Myriam PEROT (Secrétaire administratif de classe normale) ;

– Mme Marie PINA-LOPEZ (Adjoint administratif principal de 2^e classe) ;

– Mme Anne-Marie PLANTIER (Adjoint administratif principal de 2^e classe) ;

– Mme Nathalie SIGALA (Adjoint administratif de 1^{re} classe).

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

– M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

– Mme la Maire de Paris ;

– M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

– M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

– chacun des fonctionnaires titulaires nommément désignés ci-dessus ;

– Mme La Directrice Générale des Services de la Mairie du 20^e arrondissement.

Fait à Paris, le 3 septembre 2019

Frédérique CALANDRA

VILLE DE PARIS

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 116 CQ 1983 située dans le cimetière parisien de Bagneux.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2018 modifié, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 19 mars 1983 à M. Alexandre VISMES une concession cinquantenaire numéro 116 au cimetière parisien de Bagneux ;

Vu le constat du 30 décembre 2015 et le rapport du 16 septembre 2019 de la conservation du cimetière parisien de Bagneux constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière, l'état du monument s'étant aggravé et le caveau présentant une ouverture béante sur le devant ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (mise en place d'une dalle pour obstruer l'ouverture).

Art. 3. — Le Chef de la division technique du service des cimetières et la conservatrice du cimetière parisien de Bagneux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté est notifié à la concessionnaire et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Cimetières

Sylvain ECOLE

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 88 PA 1899 située dans le cimetière du Père Lachaise.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2018 modifié, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 29 juillet 1899 à Mme Marie Mathilde HEINTZ une concession perpétuelle numéro 88 au cimetière de l'Est (du Père Lachaise) ;

Vu le rapport du 19 septembre 2019 de la conservation du cimetière du Père Lachaise constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière, un vantail de la lourde porte de la chapelle menaçant de tomber ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (mise en place de bastaings bloquant la porte de la chapelle en position fermée).

Art. 3. — Le Chef de la division technique du service des cimetières et le conservateur du cimetière du Père Lachaise sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté est notifié à la dernière adresse connue du concessionnaire et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Cimetières

Sylvain ECOLE

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'aides-soignants exerçant les fonctions d'aide médico psychologique (F/H) dans les établissements parisiens (fonction publique hospitalière).

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié, relatif à l'accès des ressortissants des Etats membres de la Communauté Economique Européenne, autres que la France, à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 modifié, portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2012-1154 du 15 octobre 2012 modifiant les conditions de publication des avis de concours de divers statuts particuliers de la fonction publique hospitalière ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres aura lieu, à partir du 9 mars 2020, à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à Paris 12^e, afin de procéder au recrutement d'aides-soignants, spécialité aides médico-psychologiques dans les établissements parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature pour les emplois mis au concours les personnes remplissant les conditions énumérées aux articles 5, 5 bis et 6 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, titulaires du diplôme d'État d'aide médico-psychologique ou d'une attestation d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique, soit d'un diplôme reconnu équivalent par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

Art. 3. — Nature des épreuves : entretien avec le jury, permettant d'évaluer les motivations et l'aptitude des candidats à participer aux tâches éducatives sous la responsabilité de l'éducateur ou de tout autre technicien formé à cet effet, et à collaborer, le cas échéant, aux soins infirmiers des personnes accueillies dans les établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance (durée quinze minutes).

Toute note inférieure à 10/20 est éliminatoire.

Art. 4. — Les dossiers de candidature doivent être adressés à la :

— Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction des ressources, Service des Ressources Humaines, Bureau de la Prospective et de la Formation/bureau 904, 94-96, quai de la Râpée, 75570 Paris Cedex 12.

Art. 5. — La période de candidature est fixée du 6 janvier 2020 au 7 février 2020 inclus.

Art. 6. — Le nombre de postes ouverts au concours et la composition du jury seront fixés par un arrêté ultérieur.

Art. 7. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau de la Prospective
et de la Formation*

Bénédicte VAPILLON

Ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des ingénieur-e-s et architectes d'administrations parisiennes dans la spécialité santé publique et environnement.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 22 des 7 et 8 juillet 2008 modifiée fixant les dispositions communes applicables à certains corps de catégorie A de la Ville ;

Vu la délibération DRH 6 des 2, 3 et 4 mai 2018 fixant le statut particulier applicable au corps des ingénieur-e-s et architectes d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 13 des 11, 12, 13 et 14 juin 2019 fixant la nature des épreuves et du règlement du concours sur titres avec épreuves d'accès au corps des ingénieur-e-s et architectes d'administrations parisiennes dans la spécialité santé publique et environnement ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des ingénieur-e-s et architectes d'administrations parisiennes dans la spécialité santé publique et environnement sera ouvert à partir du 3 février 2020 (date de début des épreuves) et organisés à Paris ou en proche banlieue pour 4 postes.

Art. 2. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr/recrutement du 25 novembre 2019 au 20 décembre 2019 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du/de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences
Céline LAMBERT

Fixation de la composition du jury du concours interne sur titres pour l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux-ales d'administrations parisiennes, spécialité infirmier-ère.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 12 des 15, 16 et 17 février 2016 fixant le statut particulier applicable au corps de cadre de santé paramédical-e d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2019 portant ouverture à partir du 7 octobre 2019 d'un concours interne sur titres pour l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux-ales d'administrations parisiennes, spécialité infirmier-ère ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours interne sur titres pour l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux-ales d'administrations parisiennes, spécialité infirmier-ère ouvert, à partir du 7 octobre 2019, est constitué comme suit :

— Mme Marie-Claire FONTA, Directrice des Soins de l'Hôpital Lariboisière, Présidente ;

— M. Bernard LAPAUSE, Attaché d'administrations parisiennes à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de la Ville de Paris ;

— Mme Véronique TEYSSIER, Infirmière de catégorie A de la Ville de Paris à la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé de la Ville de Paris ;

— Mme Milène GUIGON, Adjointe à la cheffe du bureau des carrières spécialisées à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris ;

— Mme Martine GERMAIN, Maire-adjointe de Villiers Saint-Frédéric ;

— M. Joseph SIMONS, Conseiller municipal de Villiers-sur-Orge.

Art. 2. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par M. Nicolas ROSE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines (bureau du recrutement).

Art. 3. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 21 groupe 2 pourra représenter le personnel durant le déroulement de l'épreuve d'admission.

Toutefois, il-elle ne pourra pas participer à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

En cas d'indisponibilité, il-elle pourra déléguer ses attributions à son suppléant-e.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences
Céline LAMBERT

Fixation de la composition du jury des concours interne et externe pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade technicien-ne supérieur-e principal-e dans la spécialité études paysagères.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 fixant le statut particulier applicable au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 47 des 8, 9 et 10 juillet 2013 fixant la nature des épreuves, du règlement et du programme des concours externe et interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e dans la spécialité études paysagères ;

Vu la délibération DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2019 portant ouverture à partir du 25 novembre 2019 d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade technicien-ne supérieur-e principal-e dans la spécialité études paysagères ;

Arrête :

Article premier. — Le jury des concours interne et externe pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade technicien-ne supérieur-e principal-e dans la spécialité études paysagères ouverts, à partir du 25 novembre 2019, est constitué comme suit :

— M. Didier SEGAL-SAUREL, Conseiller Municipal de Pantin, Président ;

— Mme Catherine LASSURE, Adjointe au Maire du XVIII^e arrondissement de Paris, présidente suppléante ;

— M. Julien DOYEN, Agent contractuel de catégorie A à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

— Mme Mathilde RENARD, Ingénieure Architecte d'administrations parisiennes à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

— M. Hugues CORNETTE, Technicien supérieur en études paysagères, chef d'exploitation à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

— Mme Isabelle GENESTINE, Ingénieure Architecte d'administrations parisiennes, chef d'arrondissement à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Art. 2. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par Mme Vanessa LOIRET, secrétaire administratif d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines (bureau du recrutement).

Art. 3. — Le-la premier.ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 37, groupe 2, pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves des concours. Toutefois, il.elle ne pourra participer ni au choix des sujets des épreuves, ni à la correction de ces dernières, ni à l'attribution des notes, ni aux délibérations du jury. En cas d'indisponibilité, il.elle pourra déléguer ses attributions à son.sa suppléant-e à la Commission Administrative Paritaire.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Fixation de la composition du jury du concours sur titres pour l'accès au corps des maître-esse-s de conférences de l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris ouvert, à partir du 2 décembre 2019, pour un poste dans la discipline Chimie des matériaux inorganiques.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération D. 2129-1^o des 10 et 11 décembre 1990 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des maître-esse-s de conférences de l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2019 relatif à l'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des maître-esse-s de conférences de l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris, à partir du 2 décembre 2019, dans la discipline Chimie des matériaux inorganiques ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres pour l'accès au corps des maître-esse-s de conférences de l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris ouvert à partir du 2 décembre 2019 pour 1 poste dans la discipline Chimie des matériaux inorganiques est constitué comme suit :

— Mme Christine MENAGER, Professeur à Sorbonne Université, Présidente ;

— M. Christian LIGOURE, Professeur à l'Université de Montpellier, Président suppléant ;

— M. Michel CLOÛTRE, Directeur de l'UMR Chimie moléculaire, macromoléculaire et matériaux à l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris ;

— M. Nicolas LEQUEUX, Professeur de 1^{re} classe à l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris ;

— Mme Florence MARY, Adjointe au Maire d'Ermont ;

— Mme Françoise LAMAU, Conseillère municipale de Taverny.

Art. 2. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par Mme Vanessa LOIRET, secrétaire administratif d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines (bureau du recrutement).

Art. 3. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 25, groupe 3, pourra représenter le personnel durant le déroulement de l'épreuve d'admission du concours. Toutefois, il-elle ne pourra pas participer à l'attribution des notes et aux délibérations du jury. En cas d'indisponibilité, il-elle pourra être remplacé-e par son-sa suppléant-e.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences
Céline LAMBERT

RÉGIES

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Établissements sportifs et balnéaires municipaux — Régie de recettes (n° 1026) — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié instituant à la Direction de la Jeunesse et de Sports de la Ville de Paris, sous-direction de l'administration générale et de l'équipement, service des affaires juridiques et financières, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits relatifs aux établissements sportifs et balnéaires municipaux ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014 autorisant la Maire de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 2122-22, al. 7 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié susvisé afin de réviser les fonds de caisse (article 9) ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 21 août 2019 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 9 de l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié susvisé instituant une régie de recettes est modifié et rédigé comme suit :

« Article 9 — Un fonds de caisse de dix-huit mille six cents euros (18 600 €) est consenti au régisseur et est réparti comme suit :

— 400 € pour chacune des 35 piscines soit 14 000 € ;

— 890 € pour la piscine Keller ;

— 122 € pour chacune des 30 piscines soit 3 660 €, dans le cadre du déploiement des Distributeurs Automatiques de Billets d'entrée (DAB) ;

— 50 € pour la caisse située 25, boulevard Bourdon (4^e) dans le cadre de l'encaissement des recettes lié à l'inscription aux stages Paris Sport Vacances.

Art. 2. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales ;

— au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle expertise et pilotage

— au Directeur de la jeunesse et des sports — Service des Affaires Juridiques et Financières ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 16 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef du Bureau
des Affaires Financières*

Julie FLAMENT

N.B. : La version consolidée de l'arrêté est consultable auprès des services de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Établissements sportifs et balnéaires municipaux — Régie de recettes (n° 1026) — Modification de l'arrêté municipal du 5 juin 2019 désignant une régisseuse et ses mandataires suppléantes.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié instituant à la Direction de la Jeunesse et de Sports de la Ville de Paris, sous-direction de l'administration générale et de l'équipement, service des affaires juridiques et financières, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits relatifs aux établissements sportifs et balnéaires de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 5 juin 2019 modifié désignant Mme Siga MAGASSA en qualité de régisseuse, Mme Laurence CONTAMINES, M. Benjamin MAILLARD, Mme Lydia SENTIER et Mme Marie-Louise ISSOLA en qualité de mandataires suppléants de la régie de recettes des établissements sportifs et balnéaires municipaux ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal du 5 juin 2019 modifié susvisé afin d'actualiser les fonds manipulés (article 4) ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris en date du 21 août 2019 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal du 5 juin 2019 susvisé désignant Mme Siga MAGASSA en qualité de régisseuse de la régie de recettes des établissements sportifs et balnéaires est modifié et rédigé comme suit :

« Article 4. — Les fonds manipulés s'élevant à sept cent quarante-neuf mille neuf cent soixante-six euros (749 966 €), à savoir :

- fonds de caisse : 18 600 € ;
- montant moyen des recettes mensuelles : 731 366 €.

Mme Siga MAGASSA est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de sept mille six cents euros (7 600 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée. »

Art. 2. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris, Service régies locales ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;
- à la Directrice des Ressources Humaines, Sous-direction du pilotage, Bureau des rémunérations ;
- au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières ;
- à Mme Siga MAGASSA, régisseuse ;
- à Mme Laurence CONTAMINES, mandataire suppléante ;
- à M. Benjamin MAILLARD, mandataire suppléant ;
- à Mme Lydia SENTIER, mandataire suppléante ;
- à Mme Marie-Louise ISSOLA, mandataire suppléante.

Fait à Paris, le 16 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef du Bureau
des Affaires Financières*

Juliette FLAMENT

RESSOURCES HUMAINES

Fixation de l'échelonnement indiciaire applicable au corps des maîtres de conférences de l'École Supérieure de Physique et Chimie Industrielles de la Ville de Paris pour les années 2019 à 2023.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53

du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 2129-1° des 10 et 11 Décembre 1990, modifiée, relative au statut particulier applicable au corps des maîtres de conférences de l'École Supérieure de Physique et Chimie Industrielles de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2007 DRH 57-3° des 16 et 17 juillet 2007, modifiée, relative à l'échelonnement indiciaire applicable au corps des maîtres de conférences de l'École Supérieure de Physique et Chimie Industrielles de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le pourcentage est établi à 6 % pour le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2019, 7 % pour le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2020, 8 % pour le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2021, 9 % pour le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2022. À compter de 2023, le pourcentage est fixé à 10 %.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Carrières

Marianne FONTAN

Modification de la liste des représentant-e-s du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2019 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 20 septembre 2019 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné·e·s comme représentant·e·s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection :

En qualité de représentant·e·s titulaires :

- M. Michel JEAN-MARIE
- M. Pascal CHATELAIN
- M. Loïc GOUMILLOU
- M. Alexis LAVRAT
- Mme Karine JAROSZ
- M. Thierry LAMAIRE
- Mme Anne LACOSTE TONNEINS
- M. Gérard DE PERCIN
- M. Ousseyni DIARRA
- M. Hugo DUVAL.

En qualité de représentant·e·s suppléant·e·s :

- M. Claude ROYER
- M. François DELIN
- M. Jean DIOUF
- Mme Hélène MARGARITAKIS
- M. Christian BOMIAN
- M. Benjamin RAKA
- M. Patrice FUXJUS
- M. Malik BEL HADJ
- Mme Hayate SAHRAOUI
- Mme Marie-Juliette GIBELLO-SACCO.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentant·e·s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 17 juin 2019.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Modification de la liste des représentant·e·s du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant·e·s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 30 août 2019 fixant la liste des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Vu la demande du syndicat SUPAP en date du 19 septembre 2019 ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 20 septembre 2019 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné·e·s comme représentant·e·s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé :

En qualité de représentant·e·s titulaires :

- M. Abdelhamid ZAHZOUH
- Mme Marguerite YOUNG
- Mme Florence PIK
- Mme Fatiha ROZ
- Mme Maryline MARTIN-ORLIAGUET
- Mme Eléonore GEFFROY
- M. Jean-Michel RAVILY
- Mme Chantal JUGLARD
- Mme Martine CESARI
- M. Benjamin POIRET.

En qualité de représentant·e·s suppléant·e·s :

- M. John LE BRUCHEC
- Mme Karima SAFER TABI
- Mme Ethel JALOUSTRE
- M. Pierre VANHAESEBROUCK
- Mme Nathalie GUYOLLOT
- Mme Mireille BAKOUZOU
- Mme Carole THOREZ-BENVENISTE
- Mme Karen JOSEPHINE
- Mme Alexandra BRANDINI-BREMONT
- Mme Rolande SAINT-MAXIMIN.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentant·e·s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 30 août 2019.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 T 16899 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues de Vaucouleurs et Orillon, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-032 du 25 février 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Orillon », à Paris 11^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'un plateau surélevé et la plantation d'arbres, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues de Vaucouleurs et de l'Orillon, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 septembre au 31 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE VAUCOULEURS, dans sa partie comprise entre la RUE DE L'ORILLON jusqu'à la RUE DE LA FONTAINE AU ROI.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables du 30 septembre au 31 octobre 2019.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DE VAUCOULEURS, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA FONTAINE AU ROI jusqu'à la RUE DE L'ORILLON.

Ces dispositions sont applicables du 30 septembre au 31 octobre 2019.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-032 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'ORILLON, côté pair, au droit du n° 30, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 16 septembre au 31 octobre 2019.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 16901 modifiant à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Hautpoul, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Hautpoul, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux du 23 septembre 2019 au 29 novembre 2019 inclus.

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'HAUTPOUL, côté impair, au droit du n° 59, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 16921 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Carducci, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par Eau de Paris, de travaux de création d'un branchement particulier, pour l'immeuble situé au droit du n° 5 bis, rue Carducci, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Carducci ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 26 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CARDUCCI, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 16923 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement gênant rue des Boulets, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0027 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la cartes de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018 P 00010 du 29 janvier 2018 portant création d'une zone dénommée « Boulets », à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création de ralentisseurs, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Boulets, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 octobre 2019 au 25 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES BOULETS, 11^e arrondissement, au droit du n° 36.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant les travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE DES BOULETS, 11^e arrondissement, depuis le n° 36 vers RUE DE MONTREUIL ;

— RUE DES BOULETS, 11^e arrondissement, depuis le BOULEVARD VOLTAIRE vers le n° 38.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES BOULETS, 11^e arrondissement, entre le n° 37 et le n° 39, sur 1 place de stationnement payant, 1 zone de livraison et 1 place G.I.G.-G.I.C. ;

— RUE DES BOULETS, 11^e arrondissement, entre le n° 38 et le n° 36, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0027 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, les cycles ne sont pas autorisés à circuler dans la RUE DES BOULETS, 11^e arrondissement, entre le n° 38 et le n° 36.

Les dispositions de l'arrêté n° 2018 P 00018 susvisé sont suspendues pendant les travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de

la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 16946 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement gênant rue Julien Lacroix, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement gênant rue Julien Lacroix, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 septembre 2019 au 25 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle de circulation générale RUE JULIEN LACROIX, 20° arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DE L'ELYSEE MENILMONTANT et le n° 14.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JULIEN LACROIX, 20° arrondissement, entre le n° 21 et le n° 25, sur 15 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 16968 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Clichy, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de démolition d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Clichy, à Paris 17° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles du : 23 septembre 2019 au 29 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE CLICHY, 17° arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 16979 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Le Vau, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection d'un escalier dans le square Séverine, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Le Vau, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 septembre au 31 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE LE VAU, côté impair, au droit du n° 1, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE LE VAU, côté pair, au droit du n° 2, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 16980 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saussier-Leroy, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saussier-Leroy, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles du : 26 septembre 2019 au 8 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SAUSSIER-LEROY, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 20 à 22, 6 places ;

— RUE SAUSSIER-LEROY, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 13 à 19, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 16986 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Soleillet et Elisa Borey, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société EUROVIA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Soleillet et Elisa Borey, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 septembre 2019 au 20 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE ELISA BOREY, 20^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 7, sur 2 places de stationnement payant ;
- RUE SOLEILLET, 20^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 1 à n° 5, sur 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 16990 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Justice, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'injection, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Justice, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 septembre 2019 au 27 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA JUSTICE, 20^e arrondissement, au droit du n° 15, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 16998 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale avenue Jean Jaurès, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, pour le remplacement d'antennes de téléphonie mobile sur la toiture-terrasse de l'immeuble situé au droit du n° 212, avenue Jean Jaurès, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale avenue Jean Jaurès ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 au 11 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE JEAN JAURÈS, à Paris 19^e arrondissement, depuis la PLACE DE LA PORTE DE PANTIN jusqu'à la RUE DU HAINAUT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE JEAN JAURÈS, à Paris 19^e arrondissement, entre le n° 210 et le n° 212.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison AVENUE JEAN JAURÈS, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 210 et le n° 212.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014P0347 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 16999 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'immeuble situé au droit du n° 235, rue de Crimée, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 septembre au 13 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CRIMEE, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 230.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures, jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 17006 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage de la Main d'Or, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un bâtiment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage de la Main d'Or, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 septembre au 25 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PASSAGE DE LA MAIN D'OR, côté impair, au droit du n° 15, sur 1 place de stationnement payant et 1 zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 17012 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Moulin Joly, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant qu'un avis doit être émis par la Commission du Plan de Circulation, dans sa séance de février 2020 ;

Considérant qu'il convient de fluidifier la circulation dans cette voie ;

Considérant que, ces mesures provisoires sont applicables du 1^{er} octobre 2019 au 1^{er} janvier 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DU MOULIN JOLY, depuis la RUE DE LA FONTAINE AU ROI vers et jusqu'à la RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont abrogées en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 17029 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue du Bastion, à Paris 17^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Considérant que, les travaux de réfection de la chaussée nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale rue du Bastion, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 septembre 2019 au 26 septembre 2019 uniquement entre 21 h et 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE BASTION, 17^e arrondissement, depuis la RUE ANDRE SUARES vers l'ALLEE COLETTE HEILBRONNER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs-pompiers, aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 17030 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 octobre 2019 au 18 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE OBERKAMPF, 11^e arrondissement, au droit du n° 11, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 17043 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Nemours, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0036 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'installation d'échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Nemours, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 septembre 2019 au 26 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE NEMOURS, 11^e arrondissement, entre le n° 5 et le n° 7, sur 1 zone de livraison et 2 places de stationnement payant ;

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0036 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 17044 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Énard, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement réalisés pour le compte de la société COLIBRI, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Énard, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 septembre 2019 au 27 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ÉNARD, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 29, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 17045 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Fulton et rue Paul Klee, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de GRDF (création d'un branchement individuel), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Fulton et rue Paul Klee, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 septembre 2019 au 31 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE FULTON, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 1 place ;

— RUE PAUL KLEE, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 17051 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Frères Flavien, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté n° 2019 T 16845 du 12 septembre 2019 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Frères Flavien, à Paris 20^e ;

Considérant que, des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue des Frères Flavien, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 5 et 26 octobre, 16 novembre et 7 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DES FRÈRES FLAVIEN, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE LA PORTE DES LILAS jusqu'à l'AVENUE DU DOCTEUR GLEY.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2019 T 16845 susvisé sont abrogées.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 17052 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Coulmiers, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, des travaux de ravalement de toiture nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement rue de Coulmiers, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 31 décembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE COULMIERS, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 33, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 17056 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue du Général Laperrine et boulevard de la Bastille, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0141 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre de LA NUIT BLANCHE 2019, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue du général Laperrine et boulevard de la Bastille, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (dates prévisionnelles : du vendredi 4 octobre 2019, 14 h au dimanche 6 octobre 2019, 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DU GENERAL LAPERRINE, 12^e arrondissement, côté pair et impair, depuis l'AVENUE DAUMESNIL jusqu'à la RUE MARCEL DUBOIS.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé côté pair, en vis-à-vis du 15, AVENUE DU GENERAL LAPERRINE.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0141 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé côté impair, au droit du n° 7, AVENUE DU GENERAL LAPERRINE.

Cette mesure est applicable du vendredi 4 octobre 2019, 14 h au dimanche 6 octobre, 6 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DE LA BASTILLE, 12^e arrondissement, côté pair et impair, depuis la RUE DE BERCY jusqu'à la PLACE DE LA BASTILLE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette mesure est applicable du vendredi 4 octobre 2019, 14 h au dimanche 6 octobre 2019, 6 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'évènement en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 17063 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Fernand Foureau, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société FAYOLLE (changement d'une trappe sur trottoir SIAAP), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Fernand Foureau, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 septembre 2019 au 25 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE FERNAND FOUREAU, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 17064 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans diverses rues du 5^e arrondissement de Paris. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, des travaux de voirie nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement dans diverses rues du 5^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : à compter du 23 septembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CUJAS, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 21, sur 25 mètres ;

— RUE CUJAS, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 25, sur 15 mètres ;

— RUE CUJAS, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 20 mètres ;

— RUE CUJAS, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 10 mètres ;

— RUE CUJAS, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 1 zone de livraison et un emplacement réservé aux véhicules des personnes handicapées. La zone de livraison est reportée au n° 131, RUE SAINT-JACQUES, l'emplacement G.I.G. est reporté au n° 125, RUE SAINT-JACQUES ;

— RUE LE GOFF, 5^e arrondissement, au droit du n° 12, sur 12 mètres ;

— RUE PAILLET, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 10 mètres ;

— RUE PAILLET, 5^e arrondissement, au droit du n° 4, sur 10 mètres ;

— RUE SOUFFLOT, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur 20 mètres ;

— RUE SOUFFLOT, 5^e arrondissement, au droit du n° 20, sur 18 mètres ;

— RUE SOUFFLOT, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 26, sur 10 mètres ;

— RUE TOULLIER, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 12, sur 33 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 17066 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Brochant, rue Fourneyron, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 17^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, les travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale de la rue Brochant et de la rue Fourneyron, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 septembre 2019 au 1^{er} novembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE BROCHANT, 17^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE CLICHY vers la RUE LEMERCIER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs-pompiers, aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— du n° 31 au n° 39, RUE BROCHANT, 17^e arrondissement, sur seize places de stationnement payant ;

— au droit du n° 26, RUE BROCHANT, 17^e arrondissement, sur la zone vélo ;

— du n° 2 au n° 6, RUE FOURNEYRON, 17^e arrondissement, sur neuf places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 17068 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue de Clignancourt, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage pour travaux de maintenance, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Clignancourt, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : la nuit du 2 octobre 2019 au 3 octobre 2019 et la nuit du 3 octobre 2019 au 4 octobre 2019).

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE CLIGNANCOURT, 18^e arrondissement, entre la RUE DE SOFIA et la RUE ANDRÉ DEL SARTE.

Une déviation est mise en place par la RUE DE SOFIA, le BOULEVARD BARBÈS, la RUE DU POULET et la RUE DE CLIGNANCOURT.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 17072 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Wattignies, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société LELAIDIER AND CO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Wattignies, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 septembre 2019 au 20 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE WATTIGNIES, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 45, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 17073 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement cours des Maréchaux, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la RATP (création d'un quai pour navette autonome), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement cours des Maréchaux, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 septembre 2019 au 31 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit COURS DES MARECHAUX, 12^e arrondissement, à 10 mètres au droit du candélabre n° 1201471, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 17079 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement réalisés pour le compte de la société SUSANNA Père et Fils, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 29 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE SAINT-MANDE, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 102 bis et le n° 102 ter, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 17080 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Reims, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de GRDF (ouverture de fouille), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Reims, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 21 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE REIMS, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 17082 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Drouot, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté 2010-095 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Montmartre » à Paris 9^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement de cellules entrepris par la BNP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Drouot, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 septembre au 20 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DROUOT, 9^e arrondissement, entre la RUE DE PROVENCE et la RUE DE LA GRANGE BATELIÈRE.

Cette disposition est applicable entre les 29 septembre et 20 octobre 2019.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 17083 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bercy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre de l'EURO VOLLEY 2019, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (dates prévisionnelles : du 27 septembre 2019, 14 h au 29 septembre 2019, 20 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, côté pair et impair, depuis la PLACE DU BATAILLON DU PACIFIQUE jusqu'à la RUE CORBINEAU.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé, côté pair, au droit des numéros 110-114, RUE DE BERCY.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé, côté pair, au droit du n° 116, RUE DE BERCY.

Cette disposition est applicable du 27 septembre 2019, 14 h au 29 septembre 2019, 20 h.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'évènement en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 17084 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules de transport en commun avenue de la Bourdonnais, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, des travaux de levage nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de circulation des véhicules de transport en commun avenue de la Bourdonnais, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 6 octobre 2019, de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun et des cycles est supprimée AVENUE DE LA BOURDONNAIS, 7^e arrondissement, côté impair, depuis la PLACE DE L'ÉCOLE MILITAIRE jusqu'à la PLACE DU GÉNÉRAL GOURAUD.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 17086 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Froment, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant qu'un avis a été émis par la Commission du Plan de Circulation, dans sa séance de janvier 2014 ;

Considérant qu'il convient de fluidifier la circulation dans cette voie ;

Considérant que, ces mesures sont applicables du 1^{er} octobre 2019 au 1^{er} avril 2020 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE FROMENT, dans sa partie comprise entre RUE DU CHEMIN VERT jusqu'à RUE SEDAINE.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont abrogées en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 17087 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue Trudaine, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de plantation et de végétalisation entrepris par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue de Trudaine, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 au 27 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE DE TRUDAINE de la RUE RODIER vers et jusqu'à la RUE BOCHART DE SARON, 9^e arrondissement.

Cette disposition est applicable du 23 au 25 septembre 2019 de 6 h à 20 h.

A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE DE TRUDAINE de la RUE LALLIER vers et jusqu'à la RUE BOCHART DE SARON, 9^e arrondissement.

Cette disposition est applicable du 25 au 27 septembre 2019 de 6 h à 20 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 17094 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte du CABINET VALIERE CORTEZ, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 septembre 2019 au 31 janvier 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU DESSOUS DES BERGES, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 92, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 17096 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Camulogène et Chauvelot, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de démolition de bâtiment il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Camulogène et Chauvelot, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 septembre au 28 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CAMULOGENE, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du 16, RUE CAMULOGENE, sur une place.

— RUE CHAUVELOT, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18, sur une place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2019 T 17097 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Rondeaux, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue des Rondeaux, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 au 30 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES RONDEAUX, entre le n° 58 jusqu'à la RUE EMILE LANDRIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DES RONDEAUX, dans sa partie comprise entre l'AVENUE GAMBETTA et le n° 58.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 17098 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bretonvilliers et quai de Béthune, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0263 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de curage entrepris par la section de l'assainissement de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bretonvilliers et quai de Béthune, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 septembre au 2 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE BRETONVILLIERS, 4^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 2 jusqu'au n° 4 (2 places sur le stationnement payant et sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Cette disposition est applicable du 25 au 27 septembre 2019.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— QUAI DE BÉTHUNE, 4^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16 (sur les emplacements réservés aux deux-roues motorisés) ;

— QUAI DE BÉTHUNE, 4^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 20 (2 places sur le stationnement payant) ;

— QUAI DE BÉTHUNE, 4^e arrondissement, côté impair, en face du n° 20 (5 places sur le stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 27 septembre au 2 octobre 2019.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 17100 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Marc, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage entrepris par ENTREPRISE PETIT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Marc, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 28 septembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-MARC, 2^e arrondissement, entre la RUE DE RICHELIEU et la RUE FAVART.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 17107 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction Constructions Publiques et Architecture (DCPA), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles du : 26 septembre 2019 au 27 septembre 2019 inclus de 22 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE REUILLY, 12^e arrondissement, depuis la PLACE FELIX ÉBOUE jusqu'à la RUE DE LA GARE DE REUILLY.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2019-00768 accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du Cabinet du Préfet de Police qui assurent le service de permanence.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements, notamment le 3° de son article 77 ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. David CLAVIÈRE, Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône, est nommé Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur de Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE, Préfet, Directeur de Cabinet, délégation est donnée aux Conseillers techniques ou chargés de mission dont les noms suivent à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le service de permanence :

- Mme Virginie BRUNNER, contrôleur générale ;
- M. Philippe DALBAVIE, agent contractuel ;
- M. Christophe DELAYE, commissaire de Police ;
- M. Frédéric FERRAND, commissaire divisionnaire ;
- M. Luis FERNANDEZ, administrateur civil ;
- Mme Naïma MAKRI, commissaire de Police ;
- M. Jérôme MAZZARIOL, commissaire de Police ;
- Mme Sandrine PEREIRA-RODRIGUES, ingénieur en chef ;
- Mme Anne SOUVIRA, commissaire divisionnaire ;
- Mme Laëtizia VALLAR, commissaire de Police.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Conseiller technique qui assure le service de permanence, délégation est donnée aux officiers de police dont les noms suivent à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le service de permanence :

- Mme Virginie DELANGE, commandant de Police ;
- M. Marc DERENNE, capitaine de Police ;
- Mme Sonia DROUIN, commandant de Police ;
- M. Julien LECOQ, commandant divisionnaire fonctionnel de Police ;
- M. Franck SECONDA, capitaine de Police ;
- M. Jean-Marc SENEGAS, commandant de Police.

Art. 3. — Le Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2019

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2019-00769 désignant les membres du Cabinet du Préfet de Police habilités à accéder aux images et enregistrements du système de vidéoprotection de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 252-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements, notamment son article 77 ;

Vu l'arrêté n° 2019-00079 du 24 janvier 2019 autorisant l'installation du système de vidéoprotection de la Préfecture de Police, notamment son article 6 ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Arrête :

Article premier. — Les membres du Cabinet dont les noms suivent sont habilités, dans l'exercice de leurs fonctions ou lorsqu'ils assurent le service de permanence ou lorsque le centre opérationnel du Préfet de Police est activé, à accéder aux images et enregistrements issus des caméras du système de vidéoprotection de la Préfecture de Police dont l'installation est autorisée par l'arrêté du 24 janvier 2019 susvisé et de celles des systèmes de vidéoprotection raccordés à ce dernier :

1° Au titre de leurs fonctions :

- M. David CLAVIÈRE, Préfet, Directeur de Cabinet ;
- Mme Frédérique CAMILLERI, sous-préfète, Directrice Adjointe du Cabinet ;
- M. Carl ACCETTONE, sous-préfet, chef du Cabinet ;
- Mme Virginie BRUNNER, contrôleur générale des services actifs de la Police nationale, Conseillère technique chargé des affaires de Police ;
- M. Christophe DELAYE, commissaire de Police, Conseiller technique, chef du projet JO 2024 ;
- M. Jérôme MAZZARIOL, commissaire de Police, Conseiller technique adjoint, chargé des affaires de Police ;

– M. Denis SAFRAN, professeur de médecine, Conseiller chargé des questions relatives à l'organisation sanitaire dans le domaine de la sécurité intérieure et au soutien médical des policiers ;

– Mme Laëtitia VALLAR, commissaire de Police, Conseillère technique, cheffe du service de la communication ;

– Mme Bérandère GOUPIL, commandant divisionnaire fonctionnel de Police, adjointe de la cheffe du service de la communication.

2° Au titre du service de permanence :

– M. Philippe DALBAVIE, agent contractuel, Conseiller technique chargé des affaires juridiques ;

– M. Luis FERNANDEZ, administrateur civil, Conseiller technique chargé de la prévention de la délinquance ;

– M. Frédéric FERRAND, commissaire divisionnaire, chef du service opérationnel de prévention situationnelle ;

– Mme Naïma MAKRI, commissaire de Police, Conseillère technique chargée des relations avec l'autorité judiciaire ;

– Mme Sandrine PEREIRA-RODRIGUES, ingénieur en chef, Conseillère technique, adjointe au chef de projet JO 2024 ;

– Mme Anne SOUVIRA, commissaire divisionnaire, Conseillère technique chargée des questions relatives à la cybercriminalité ;

– Mme Virginie DELANGE, commandant de Police, officier de permanence ;

– M. Marc DERENNE, capitaine de Police, officier de permanence ;

– Mme Sonia DROUIN, commandant de Police, officier de permanence ;

– M. Julien LECOQ, commandant divisionnaire fonctionnel de Police, officier de permanence ;

– M. Franck SECONDA, capitaine de Police ;

– M. Jean-Marc SENEGAS, commandant de Police, officier de permanence ;

– M. Arnaud BOUITIER, major, adjoint à l'officier de permanence ;

– Mme Alexandra CHRQUI, brigadier, adjointe à l'officier de permanence ;

– M. Matthieu DARRE, gardien de la paix, adjoint à l'officier de permanence ;

– Mme Laure GOUBEL, brigadier-chef, adjointe à l'officier de permanence ;

– M. Fabrice JEGO, major, adjoint à l'officier de permanence ;

– Mme Nadine ROPARS, major, adjointe à l'officier de permanence ;

– M. Phong SOULIVONG, major, adjoint à l'officier de permanence.

3° Au titre du centre opérationnel du Préfet de Police :

– M. Matthieu POIRIER, commandant de Police, chef du département presse ;

– M. Frédéric BEY, commandant de Police, adjoint au chef du département ;

– Mme Magali MORENO, capitaine de Police, adjointe au chef du département ;

– Mme Coralie BELHADEF, brigadier, officier de presse ;

– M. Raphaël BIRON, brigadier, officier de presse ;

– Mme Céline BORESKI, brigadier-chef, officier de presse.

– M. Stéphane BROSSARD, major, officier de presse ;

– Mme Emilie FANTONI, brigadier, officier de presse ;

– M. Laurent MALTAVERNE, gardien de la paix, officier de presse ;

– M. Denis PAMPOUILLE, major, officier de presse ;

– M. Joël SALIOU, major, officier de presse.

Art. 2. — L'arrêté n° 2019-00638 du 23 juillet 2019 désignant les membres du Cabinet du Préfet de Police habilités à accéder aux images et enregistrements du système de vidéo-protection de la Préfecture de Police est abrogé.

Art. 3. — Le Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter de la date de sa réception par le Directeur Opérationnel des Services Techniques et Logistiques.

Fait à Paris, le 19 septembre 2019

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2019-00778 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux gardiens de la paix dont les noms suivent :

– M. Maxime ALGRAIN, né le 14 octobre 1991, affecté à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne ;

– M. Ahmed HAYATOUN, né le 3 octobre 1979, affecté à la Direction Centrale de la Police aux Frontières.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2019

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2019-00779 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Malik ABDEDDAIM, brigadier de police, né le 1^{er} mai 1990, affecté à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2019

Didier LALLEMENT

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2019CAPDISC00039 fixant la liste d'aptitude pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale, au choix, établie au titre de l'année 2019.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2016 PP 62-1 des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2019 PP 12 des 1^{er}, 2, 3 et 4 avril 2019 portant fixation des taux de promotion pour l'avancement de grade dans certains corps de catégories A, B et C de la Préfecture de Police pour l'année 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2019-00380 du 19 avril 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs dans sa séance du 9 juillet 2019 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — La liste d'aptitude pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale, au choix, établie au titre de l'année 2019 est la suivante :

- M. Laurent AGRANE, SAI ;
- Mme Sylvie GUESDON, DRH ;
- Mme Chantal CHICOT, DPG ;
- Mme Mireille TISON, DTPP ;
- Mme Bernardine VALMAR, DPG.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 septembre 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Christophe PEYREL

Arrêté n° 2019CAPDISC00040 relatif au tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure dressé, au choix, au titre de l'année 2019.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2016 PP 62-1 des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2019 PP 12 des 1^{er}, 2, 3 et 4 avril 2019 portant fixation des taux de promotion pour l'avancement de grade dans certains corps de catégories A, B et C de la Préfecture de Police, pour l'année 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2019-00380 du 19 avril 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs dans sa séance du 9 juillet 2019 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure dressé, au choix, au titre de l'année 2019 est le suivant :

- Mme Coralie ARIFI, DPG ;
- M. Gualbert BELLANCE, DPG ;
- Mme Marielle BIAUDIS, DTPP ;
- Mme Véronique BOBINET, SGZDS ;
- Mme Christelle CAROUGE, DPG ;
- M. Pascal GUENNEC, DTPP ;
- Mme Nadège MARIDET-MORLET, LCPP ;
- M. Pedro MARTINEZ CANADAS, DOSTL ;
- Mme Muriel MEYER, DRH ;
- M. Didier VIDAL, Cabinet.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 septembre 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Christophe PEYREL

Arrêté n° 2019CAPDISC00041 relatif au tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle dressé, au choix, au titre de l'année 2019.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2016 PP 62-1 des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2016 PP 62-2 des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 modifiée, portant dispositions indiciaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2019 PP 12 des 1^{er}, 2, 3 et 4 avril 2019 portant fixation des taux de promotion pour l'avancement de grade dans certains corps de catégories A, B et C de la Préfecture de Police, pour l'année 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2019-00380 du 19 avril 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs dans sa séance du 9 juillet 2019 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle dressé, au choix, au titre de l'année 2019 est le suivant :

- M. Jean-Philippe BEAUFILS, DTPP ;
- Mme Evelyne BLONDIAUX, DRH ;
- Mme Catherine BOREL, DPG ;
- Mme Chantal MONNIER, Cabinet ;
- M. Tuan Alain PHAM-QUANG, DPG.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 septembre 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation;

Le Directeur des Ressources Humaines

Christophe PEYREL

Arrêté n° 2019CAPDISC00042 fixant la liste d'aptitude pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale après examen professionnel, établie au titre de l'année 2019.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2016 PP 62-1 des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2019 PP 12 des 1^{er}, 2, 3 et 4 avril 2019 portant fixation des taux de promotion pour l'avancement de grade dans certains corps de catégories A, B et C de la Préfecture de Police, pour l'année 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2019-00380 du 19 avril 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu la liste d'admission à l'examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2019, affichée le 28 juin 2019 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs dans sa séance du 9 juillet 2019 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — La liste d'aptitude pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale après examen professionnel, établie au titre de l'année 2019 est la suivante ;

- M. Bernard BIZET, DRH ;
- Mme Marion CITHAREL, DPG ;
- M. Abdel-Nor GADI, DPG ;
- Mme Aurélie GONDAL, Cabinet du Préfet ;
- Mme Nadia MAGAUD, DPG ;
- Mme Marine LOREZ, DRH ;
- Mme Pauline ROBERT, DRH.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 septembre 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Christophe PEYREL

Arrêté n° 2019CAPDISC00043 relatif au tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure dressé, après examen professionnel, au titre de l'année 2019.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2016 PP 62-1 des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2019 PP 12 des 1^{er}, 2, 3 et 4 avril 2019 portant fixation des taux de promotion pour l'avancement de grade dans certains corps de catégories A, B et C de la Préfecture de Police, pour l'année 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2019-00380 du 19 avril 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs dans sa séance du 9 juillet 2019 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure dressé, après examen professionnel, au titre de l'année 2019 est le suivant :

- M. Sacha BARROILLER, DTPP ;
- Mme Bernadette BEIJOCO RODRIGUES, DRH ;
- Mme Nora BELBACHIR, DPG ;
- Mme Delphine BORZUCKI, DPG ;
- Mme Florence CARPIO CALDERON, Cabinet du Préfet ;
- Mme Sophie CHARLES, Cabinet du Préfet ;
- Mme Virginie CHEROY, DPG ;
- Mme Sandrine LERBET-PAGES, DPG ;
- Mme Claire LUCAS, DPG ;
- Mme Nathalie MARECHAL, détachée auprès du Ministère de l'Intérieur ;
- M. Christian NAGAU, Cabinet du Préfet ;
- Mme Nadia NEDHIF, Cabinet du Préfet ;
- Mme Cécile POUmeroULIE, SAI ;
- Mme Christel VANDER CRUYSSSEN, DF CPP ;
- Mme Catherine VAN HOVE, détachée auprès de la préfecture du Loiret.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources

Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 septembre 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Christophe PEYREL

Arrêté n° 2019CAPDISC00044 relatif au tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle dressé, après examen professionnel, au titre de l'année 2019.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2016 PP 62-1 des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2019 PP 12 des 1^{er}, 2, 3 et 4 avril 2019 portant fixation des taux de promotion pour l'avancement de grade dans certains corps de catégories A, B et C de la Préfecture de Police, pour l'année 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2019-00380 du 19 avril 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs dans sa séance du 9 juillet 2019 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle dressé, après examen professionnel, au titre de l'année 2019 est le suivant :

- Mme Emilie ARDEVOL, DPG ;
- Mme Marie-Sophie BOIVIN, DTPP ;
- M. Jérôme DELIAN, Cabinet du Préfet ;
- Mme Khadija HOUSNI, DPG ;
- Mme Pamela MARIE-JOSEPH, DRH ;
- Mme Christine MILLET, DPG ;
- Mme Fanny LEMERCIER, DPG.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources

Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 septembre 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Christophe PEYREL

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2019 T 16959 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue aux Ours, à Paris 3^e. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, la rue aux Ours, à Paris 3^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la Ville de Paris pour le déplacement d'un abri voyageur situé devant le point d'arrêt des autobus de la RATP de la ligne 29, au n° 19, rue aux Ours (durée prévisionnelles des travaux : du 17 au 20 septembre 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit à titre provisoire, RUE AUX OURS, 3^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 25, sur la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — L'arrêt et le stationnement des autobus de la RATP sont interdits à titre provisoire, RUE AUX OURS, 3^e arrondissement, côté impair, sur le point d'arrêt du n° 19.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce

qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2019 T 16960 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard de Picpus, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, le boulevard de Picpus, à Paris 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la rue Santerre et l'avenue de Saint-Mandé, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée du montage d'une grue au droit du n° 52, boulevard de Picpus, à Paris 12^e arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 3 octobre 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD DE PICPUS, 12^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre les RUES LEROY DUPRE et SIBUET, de 7 h 30 à 19 h 30.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2019 T 16967 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de la Bastille, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, le boulevard de la Bastille, dans sa partie comprise entre le quai de la Rapée et la rue de Bercy, à Paris 12^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de ravalement de la façade de l'immeuble sis 10, boulevard de la Bastille, à Paris 12^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 30 septembre 2019 au 31 janvier 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DE LA BASTILLE, 12^e arrondissement, au droit du n° 10b, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2019 T 16987 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cambon, à Paris 1^{er}. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, la rue Cambon, à Paris 1^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de livraison et d'enlèvement de matériel réalisés par l'entreprise SCHAFFNER, rue Cambon, à Paris 1^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 23 au 26 septembre 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CAMBON, 1^e arrondissement, au droit du n° 40, sur 4 places de stationnement payant (20 mètres linéaires).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2019 T 16992 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Louis Le Grand, à Paris 2^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, la rue Louis Le Grand, dans sa partie comprise entre la rue Danielle Casanova et l'avenue de l'Opéra, à Paris 2^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de grutage pour la livraison d'un compresseur Groupe Froid au n° 2, rue Louis Le Grand, à Paris 2^e arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 29 septembre 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE LOUIS LE GRAND, 2^e arrondissement, depuis la RUE DANIELLE CASANOVA vers l'AVENUE DE L'OPÉRA.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit rue LOUIS LE GRAND, 2^e arrondissement, au droit du n° 2, sur 4 places de stationnement payant et 1 zone de livraison, soit sur 30 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2019 T 17002 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue des Terroirs de France, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, l'avenue des Terroirs de France, à Paris 12^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de levage réalisés par l'entreprise BOUYGUES, avenue des Terroirs de France, à Paris 12^e arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 19 octobre 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DES TERROIRS DE FRANCE, 12^e arrondissement, entre le n° 40 et le n° 42, sur la zone de stationnement deux-roues motorisés (sur 23 mètres linéaires).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2019 T 17007 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Antoine-Julien Hénard, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, la rue Antoine-Julien Hénard, dans sa partie comprise entre la rue Riesener et la rue Georges et Maï Politzer, à Paris 12^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de levage au droit du n° 33, rue Antoine-Julien Hénard, à Paris 12^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 23 septembre au 15 octobre 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ANTOINE-JULIEN HENARD, 12^e arrondissement, au droit du n° 27, sur une place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE ANTOINE-JULIEN HENARD, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE RIESENER et la RUE GEORGES et MAÏ POLITZER.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce

qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

COMMUNICATIONS DIVERSES

URBANISME

Avis de signature d'un cahier des charges de cession de terrain du lot N1 ZAC Clichy Batignolles, à Paris 17^e.

Le cahier des charges de cession de terrain a été approuvé et signé le 18 septembre 2019 par Mme Marion ALFARO, cheffe du service de l'Aménagement de la Direction de l'Urbanisme au nom de la Maire de Paris et par délégation de cette dernière reçue le 18 juillet 2019.

Conformément aux articles D. 311-11-1 et D. 311-11-2 du Code de l'urbanisme, ce cahier des charges de cession de terrain est tenu à la disposition du public, durant un mois, en Mairie à l'adresse et aux horaires suivants :

— Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme — Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.), 1^{er} étage, 6, promenade Claude Lévi-Strauss, Paris 13^e arrondissement, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 45 et le mercredi de 9 h à 12 h.

Le délai des recours contestant la validité de cet avenant devant le Tribunal Administratif de Paris, est de deux mois à compter de la publication du présent avis.

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes de médecin (F/H).

1^{er} poste : Grade Médecin.

Intitulé du poste : Médecin Pédiatre au sein du Centre de Lutte Anti Tuberculose 75 (CLAT) de la Ville de Paris.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé SDS Bureau de la Prévention et des Dépistages Cellule Tuberculose — 15-17, rue Charles Bertheau, 75013 Paris.

Contact :

Dr Cécile CHARLOIS.

Email : cecile.charlois@paris.fr.

Tél. : 01 45 82 50 30.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} novembre 2019.

Référence 51285.

2^e poste : Grade Médecin.

Intitulé du poste : Médecin de centre de santé de la Ville de Paris MEDECINE GENERALE.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé Centre de santé médical et dentaire Yvonne POUZIN — 14, rue Volta, 75003 Paris.

Contact :

Dr Dominique DUPONT.

Email : dominique.dupont1@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 23 novembre 2019.

Référence 51251.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) ou Ingénieur et Architecte divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie Urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe de projets.

Service : Département de l'Intervention Foncière (DIF) au Service de l'Action Foncière (SdAF).

Contacts : Sébastien DANET ou Dominique HAYNAU.

Tél. : 01 42 76 36 59.

Email : sebastien.danet@paris.fr ou dominique.haynau@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 51214.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie A (F/H).

Service : Bureau de la formation.

Poste : Formateur·trice en techniques de communication et coaching.

Contact : Mme Brigitte VEROVE — du bureau de la formation.

Tél. : 01 42 76 49 28.

Email : Brigitte.verove@paris.fr.

Référence : agent contractuel de catégorie A n° 51276.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDR Service de Ressources Humaines (SRH).

Poste : Adjoint·e à la Cheffe du service des ressources humaines.

Contact : Laurent DJEZZAR.

Tél. : 01 43 47 77 86.

Référence : AP 19 49760.

« Cet avis de vacance se substitue à celui publié au BOVP le 31 mai 2019, p. 2263 sous les mêmes références ».

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de la tranquillité publique.

Poste : Chef du bureau de la surveillance des espaces verts.

Contact : Gilles ALAYRAC.

Tél. : 01 42 76 58 55.

Référence : AP 19 51253.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Agence de la Mobilité.

Poste : Chef-fe de projets — accompagnement des projets de territoires sur les enjeux de mobilités et d'intermodalité.

Contacts : Cécile MASI/Louis VOISINE.

Tél. : 01 40 28 70 10/01 40 28 73 72.

Référence : AT 19 50960.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur contractuel des conservatoires de la Ville de Paris (F/H).

Grade : Professeur contractuel des conservatoires de la Ville de Paris (F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline : Basson.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire Nadia et Lili Boulanger — 9^e arrondissement — 17, rue de Rochechouart, 75009 Paris.

Contact :

Nicolas LAMPSON.

Email : dac-recrutementbeapa@paris.fr.

Tél. : 01 42 76 84 91.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 51242.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} décembre 2019.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal d'administrations parisiennes (TSP) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision 8^e arrondissement (F/H).

Service : Délégation Territoriale de Voirie Nord-Ouest / Subdivision du 8^e arrondissement.

Contacts : Mael PERRONNO, Chef de la Section / Cheikh Aby NDIAYE, Chef de la Subdivision 8^e.

Tél. : 01 43 18 51 50.

Email : mael.perronno@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 45428.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.

Poste : Chargé-e de secteur (F/H) en subdivision d'arrondissement.

Service : Délégation des Territoires / 5 Postes de chargé de secteur en Section Territoriale de Voirie.

Contact : Antoine BEDEL.

Tél. : 01 40 28 73 23.

Email : DVD-SRH@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 47678.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiments.

Poste : Chargé-e des rénovations des logements de fonction.

Service : SeLT — Section d'Architecture des Locaux du Personnel d'Activité (SALPA) — Pôle Travaux Etudes — Subdivision secteur Sud.

Contact : Michel TONIN, chef de la section.

Tél. : 01 71 28 54 91.

Email : michel.tonin@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 51100.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de huit postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs d'administrations parisiennes (TSP).

1^{er} poste :

Poste : Technicien-ne supérieur-e en génie climatique — Exploitation de chaufferies et de CTA (ventilation) dans les équipements municipaux des arrondissements du Nord de Paris.

Service : Section Technique de l'Énergie et du Génie Climatique — Subdivision d'Exploitation Nord (SEN).

Contacts : Anne-Sophie CHERMETTE, cheffe de la SEN ou Alain LALLEMAND, son adjoint.

Tél. : 01 40 05 21 30.

Email : anne-sophie.chermette@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 49999.

2^e poste :

Poste : Technicien-ne supérieur-e en génie climatique — Exploitation de chaufferies et de CTA (ventilation) dans les équipements municipaux des arrondissements du Nord de Paris.

Service : Section Technique de l'Énergie et du Génie Climatique — Subdivision d'Exploitation Nord (SEN).

Contacts : Anne-Sophie CHERMETTE, cheffe de la SEN ou Alain LALLEMAND, son adjoint.

Tél. : 01 40 05 21 30.

Email : anne-sophie.chermette@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 50205.

3^e poste :

Poste : Technicien-ne supérieur-e en génie climatique — Exploitation de chaufferies et de CTA (ventilation) dans les équipements municipaux des arrondissements du Nord de Paris.

Service : Section Technique de l'Énergie et du Génie Climatique — Subdivision d'Exploitation Nord (SEN).

Contacts : Anne-Sophie CHERMETTE, cheffe de la SEN ou Alain LALLEMAND, son adjoint.

Tél. : 01 40 05 21 30.

Email : anne-sophie.chermette@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 50206.

4^e poste :

Poste : Technicien-ne supérieur-e en génie climatique — Exploitation de chaufferies et de CTA (ventilation) dans les équipements municipaux des arrondissements du Nord de Paris.

Service : Section Technique de l'Énergie et du Génie Climatique — Subdivision d'Exploitation Nord (SEN).

Contacts : Anne-Sophie CHERMETTE, cheffe de la SEN ou Alain LALLEMAND, son adjoint.

Tél. : 01 40 05 21 30.

Email : anne-sophie.chermette@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 50207.

5^e poste :

Poste : Technicien-ne supérieur-e en génie climatique — Exploitation de chaufferies et de CTA (ventilation) dans les équipements municipaux des arrondissements du Nord de Paris.

Service : Section Technique de l'Énergie et du Génie Climatique — Subdivision d'Exploitation Nord (SEN).

Contacts : Anne-Sophie CHERMETTE, cheffe de la SEN ou Alain LALLEMAND, son adjoint.

Tél. : 01 40 05 21 30.

Email : anne-sophie.chermette@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 50208.

6^e poste :

Poste : Technicien-ne supérieur-e en génie climatique — Exploitation de chaufferies et de CTA (ventilation) dans les équipements municipaux des arrondissements du Nord de Paris.

Service : Section Technique de l'Énergie et du Génie Climatique — Subdivision d'Exploitation Nord (SEN).

Contacts : Anne-Sophie CHERMETTE, cheffe de la SEN ou Alain LALLEMAND, son adjoint.

Tél. : 01 40 05 21 30.

Email : anne-sophie.chermette@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 50209.

7^e poste :

Poste : Technicien-ne supérieur-e en génie climatique — Exploitation de chaufferies et de CTA (ventilation) dans les équipements municipaux des arrondissements du Sud de Paris.

Service : Section Technique de l'Énergie et du Génie Climatique — Subdivision d'Exploitation Sud (SES).

Contact : Marc ETOURMY, chef de la subdivision exploitation Sud.

Tél. : 01 55 76 56 56.

Email : marc.etourmy@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 50210.

8^e poste :

Poste : Technicien-ne supérieur-e en génie climatique — Exploitation de chaufferies et de CTA (ventilation) dans les équipements municipaux des arrondissements du Sud de Paris.

Service : Section Technique de l'Énergie et du Génie Climatique — Subdivision d'Exploitation Sud (SES).

Contact : Marc ETOURMY, chef de la subdivision exploitation Sud.

Tél. : 01 55 76 56 56.

Email : marc.etourmy@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 50211.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux d'administrations parisiennes (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

1^{er} poste :

Poste : Chargé-e des rénovations des logements de fonction.

Service : SeLT — Section d'architecture des locaux du personnel d'activité (SALPA) — Pôle Travaux Etudes — Subdivision secteur Sud.

Contact : Michel TONIN, chef de la section.

Tél. : 01 71 28 54 91.

Email : michel.tonin@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 51101.

2^e poste :

Poste : Technicien-ne supérieur-e en subdivision.

Service : SERP — Section Locale d'Architecture du 19^e arrondissement (SLA 19).

Contacts : Yvon LE GALL, chef de la SLA — Aurélie GIRARD, cheffe de la subdivision 2.

Tél. : 01 53 35 41 00 / 01 53 35 41 33.

Email : yvon.legall@paris.fr / aurelie.girard@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 51233.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur d'administrations parisiennes (TSP) — Spécialité Informatique.

Poste : Géomaticien-ne.

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.

Contact : Richard MALACHEZ.

Tél. : 01 43 47 62 96.

Email : richard.malachez@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 51179.

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie B (F/H).

Corps (grades) : Agent contractuel de catégorie B.

Poste numéro : 51267.

Spécialité : sans spécialité.

Correspondance fiche métier : Coordonnateur-trice des contrats locaux de sécurité.

Localisation :

Direction : Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection — Service : circonscription du 19 arrondissement — 5, rue du Pré-Saint-Gervais, 75019 Paris.

Nature du poste :

Intitulé du poste : Coordonnateur des Contrats de Prévention et Sécurité d'Arrondissement (CPSA).

Contexte hiérarchique : placé sous l'autorité du chef de circonscription.

Encadrement : Non

Activités principales :

Contexte général :

La DPSP est composée de 10 circonscriptions territoriales pour une population de 104 621 à 342 184 habitants. Elles rassemblent sous un même commandement local l'ensemble des effectifs de terrain de la DPSP (inspecteurs de sécurité, médiateurs de rue, surveillants des points école, etc.) qui ont pour missions principales : la lutte contre les incivilités, la protection de l'espace public, la protection des Parisiens, la protection des équipements municipaux (gymnases, crèches, bibliothèques, etc.) et de leurs usagers et la médiation sociale. En complément de cette action opérationnelle, elles ont pour mission l'animation du partenariat local en matière de prévention de la délinquance et la mise en place des dispositifs et politiques publiques qui y sont rattachés, en lien avec les institutions publiques (Parquet, Préfecture de police, Education Nationale) et les associations.

Contexte hiérarchique :

Placé sous l'autorité du chef de circonscription. Lien de hiérarchie fonctionnelle avec le département des actions préventives et des publics vulnérables qui pilote les actions locales et transversales en matière de prévention de la délinquance (réponse aux commandes et rendu compte notamment).

Définition du poste :

Les missions principales attribuées à la fonction de coordonnateur des CPSA sont :

– assurer le suivi et la coordination des actions de prévention locales (en lien avec le département des actions préventives et des publics vulnérables et l'ensemble des partenaires locaux),

– refondre puis animer les contrats de prévention et de sécurité d'arrondissement et les groupes de travail qui leur sont liés et assurer le suivi et l'animation d'une thématique parisienne de prévention ;

– assurer de façon ponctuelle le suivi ou la mise en place de projets ou de dispositifs relevant d'autres territoires que son/ses territoire(s) de compétence ou de sa/ses thématique(s) parisienne(s) de référence en cas de vacance du poste ou d'indisponibilité de longue durée du coordonnateur CPSA référent (ex : arrêt maladie, congé maternité, congé parental...).

Attributions/activités principales :

Le coordonnateur des CPSA est chargé :

– d'animer la politique locale de prévention de la délinquance et de sécurité en apportant un appui technique sur ces questions aux maires d'arrondissement, en favorisant le partenariat avec les acteurs institutionnels compétents sur les questions de prévention de la délinquance et de sécurité (Police, Justice, Education Nationale, bailleurs, prévention spécialisée...) et en mettant en place des projets et dispositifs locaux de prévention ;

– de piloter la refonte du contrat de prévention de sécurité d'arrondissement et d'animer, suivre et évaluer sa mise en œuvre, notamment via le pilotage de divers dispositifs : Cellules d'Echanges d'Informations Nominatives Mineurs en Difficulté (CENOMED), Réseaux d'Aide aux Victimes (RAVs), mesures de responsabilisation, coordination prostitution, coordination toxicomanie, Ville Vie Vacances, etc. ;

– de contribuer à l'élaboration de la politique de prévention de la délinquance de la Ville de Paris et à la mise en œuvre du Contrat parisien de prévention et de sécurité. Dans ce cadre, il contribue à l'élaboration et au suivi d'une ou plusieurs thématiques parisiennes retenues par la Maire de Paris

et de son adjointe chargée de la sécurité, de la prévention, des quartiers prioritaires et de l'intégration, telles que : prévention de la radicalisation, prévention de la récidive, aide aux victimes, suivi nominatif, tranquillité dans les grands ensembles, etc. Une feuille de route définira les priorités et la méthode retenue pour les différentes thématiques ;

– de favoriser l'insertion des unités opérationnelles de la circonscription dans le réseau d'acteurs locaux de la prévention-sécurité ;

– d'exercer une veille technique et juridique relative à la prévention de la délinquance.

Spécificités du poste / contraintes :

Profil souhaité :

Qualités requises :

- N° 1 : Aisance relationnelle ;
- N° 2 : Réactivité et esprit d'initiative ;
- N° 3 : Capacités rédactionnelles et de synthèse ;
- N° 4 : Sens du service public.

Connaissances professionnelles :

N° 1 : Ingénierie de conduite de projets partenariaux ;

N° 2 : Expertise reconnue en matière de politiques publiques de prévention et de sécurité.

Contact :

Pierre-Charles HARDOUIN, chef du dépt actions préventives et publics vulnérables.

Tél. : 01 42 76 74 10.

Bureau : Stephane.reijnen@paris.fr, chef du bureau des actions préventives.

Email : pierre-charles.hardouin@paris.fr.

Service : Stéphanie.bianco@paris.fr, adjointe au chef du bureau des actions préventives.

Poste à pourvoir à compter du : 2 novembre 2019.

Direction de la Jeunesse et des Sports. – Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Corps (grades) : Agent de catégorie B.

Poste numéro : 51287.

Spécialité : sans spécialité.

Correspondance fiche métier : à déterminer.

Localisation :

Direction : Direction de la Jeunesse et des Sports – Service : Sous-direction de la jeunesse / service des projets territoriaux et des équipements/Bureau des secteurs Nord et Centre – 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Accès : Bastille.

Description du bureau ou de la structure :

Au sein du service des projets territoriaux et des équipements, le bureau des secteurs Nord et Centre couvre les 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 8^e, 9^e, 10^e, 18^e et 19^e arrondissements. Il est l'interlocuteur principal des mairies d'arrondissement pour tous les sujets relatifs à l'action de la Ville en faveur de la jeunesse.

Nature du poste :

Intitulé du poste : référent jeunesse de territoire des secteurs Centre et Nord (1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 8^e, 9^e, 10^e, 18^e et 19^e arrondissements).

Contexte hiérarchique : Le bureau regroupe, en plus du chef de bureau, 5 référents jeunesse de territoire.

Encadrement : Non.

Activités principales :

— animation des réseaux jeunesse (échange d'informations, mises en contact des partenaires, accompagnement de projets collectifs, animation de réunions avec le cas échéant les élus d'arrondissement en charge de la jeunesse, rédaction de comptes-rendus, etc..);

— suivi et mise en œuvre, en liaison étroite avec les Mairies d'arrondissement, des contrats jeunesse d'arrondissement (CJA) lorsqu'ils existent. Un CJA formalise les priorités d'un arrondissement en matière de jeunesse en fonction des spécificités et des priorités politiques de l'arrondissement tout en respectant les grandes orientations de la politique jeunesse parisienne ;

— accompagnement et encouragement des démarches visant à solliciter la parole et les attentes des jeunes et à développer leur participation à la vie de la cité ;

— encouragement ou coordination de projets ponctuels portés par les jeunes des arrondissements ou comportant une forte implication de leur part ou favorisant le travail en réseau des acteurs jeunesse des territoires ;

— suivi des équipements jeunesse (Centres Paris anim', Espaces Paris jeunes).

Spécificités du poste / contraintes : expérience souhaitée dans l'animation de réseau, la co-construction de projets et dans le travail en équipe. / mobilité et disponibilité.

Poste basé 10^e ou 19^e arrondissement.

Profil souhaité :Qualités requises :

— N° 1 : Aptitude au travail en équipe, à l'échange et à la co-construction d'initiatives et de propositions, sens des relations humaines ;

— N° 2 : Capacité à formaliser et à transmettre les informations recueillies, à sa hiérarchie comme aux partenaires des territoires ;

— N° 3 : Autonomie et sens de l'initiative (recherche d'expériences intéressantes et de bonnes pratiques en vue de leur reproduction) ;

— N° 4 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse.

Connaissances professionnelles :

— N° 1 : Maîtrise des outils de bureautique (Word, Excel, PWP, etc.) notamment pour l'élaboration de tableaux de suivi des actions engagées ;

— N° 2 : Connaissance du secteur jeunesse ;

— N° 3 : Connaissance de l'organisation et des ressources de la Ville de Paris.

Contact :

Nicolas RIALAN, chef de bureau.

Tél. : 01 42 76 81 30.

Bureau : bureau des secteurs Nord et Centre.

Email : nicolas.rialan@paris.fr.

Service : service des projets territoriaux et des équipements — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 25 octobre 2019.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de chef de projet en systèmes d'information, assistance à maîtrise d'ouvrage (F/H) — Attaché.

Localisation :

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Métro : Gare de Lyon.

I. Présentation du CASVP :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public municipal qui anime le développement social sur le territoire parisien et une action générale de prévention et de lutte contre l'exclusion. Il met en œuvre la politique municipale de soutien aux Parisiens âgés et/ou en difficulté. Il gère également des établissements ou services à caractère social ou médico-social (établissements pour personnes âgées dépendantes, centres d'hébergement et de réinsertion sociale...).

Il compte plus de 6 200 agents, dispose d'un budget d'environ 640 M€ et assure la gestion de plus de 250 établissements.

Son organisation repose sur :

— trois sous-directions métiers, chargées des services aux personnes âgées, des interventions sociales et enfin de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion ;

— deux sous-directions support, l'une concernant les ressources (humaines et financières) et l'autre concernant les moyens : travaux et patrimoine, organisation et systèmes d'information, restauration, achats et logistique, gestion des risques

Le poste est à pourvoir au sein de la Sous-Direction des Interventions Sociales (SDIS). La sous-direction, composée de 1700 agents, s'appuie sur les CASVP d'arrondissement. Ils sont chargés :

— de l'instruction et de la décision des aides sociales facultatives municipales, votées par le Conseil de Paris (au total 29 aides, 205 000 bénéficiaires et un budget de 200 millions d'euros) ;

— de l'instruction de certaines aides sociales légales déléguées par le Département ;

— de l'accompagnement social généraliste des usagers : accès aux droits, protection de l'enfance, accompagnement des personnes en perte d'autonomie, prévention des expulsions, prévention et lutte contre les violences conjugales... ;

— de la gestion des établissements extérieurs qui leur sont rattachés (restaurants, clubs, résidences...).

II. Présentation de la fonction de chef-fe de projet en systèmes d'information, assistance à maîtrise d'ouvrage :

Les chefs de projet AMOa exercent au sein des différentes sous-directions, selon une logique de « portefeuille » de projets. Une lettre de mission annuelle définit les projets et leur calendrier.

Les chefs de projet assistance à maîtrise d'ouvrage bénéficient de formations et d'un accompagnement de leurs missions par un coordonnateur.

La sous-direction bénéficie d'un autre poste de chef de projet en systèmes d'information, les missions seront réalisées en binôme.

III. Définition Métier :

Le-la chef-fe de projet, assistance à maîtrise d'ouvrage, assure le management des projets qui lui sont confiés, qu'il s'agisse de projets métier, support, ou transverses, pour le compte de la maîtrise d'ouvrage.

Il-elle est le premier interlocuteur des utilisateurs, de la maîtrise d'œuvre, et de tous les acteurs et partenaires, internes et externes, des projets qu'il-elle pilote.

Il-elle formalise et optimise les processus à informatiser, en lien étroit avec les utilisateurs, pour validation par la sous-direction.

Il-elle pilote le projet à travers toutes ses phases (définition des besoins fonctionnels, développement de la solution, recettage, déploiement, conduite du changement, formation des utilisateurs...).

Il-elle est responsable du bon avancement des projets qui lui sont confiés, et notamment du respect des objectifs, des délais, et des coûts. Il-elle assure le reporting et le pilotage des projets, et anime la prise de décision et la validation aux points d'étape.

Il-elle assure le passage du mode projet à l'administration fonctionnelle.

IV. Activités principales :

Phase de montage de projet :

- identification des enjeux, proposition d'objectifs, rédaction des grandes orientations ;
- coordination des études préliminaires (ex : parangonage) et des études de faisabilité nécessaires ;
- élaboration de la fiche projet, et présentation pour validation à l'instance adéquate ;
- optimisation des processus métier : en lien avec les professionnels, décrire et formaliser les processus (matrices tâches/acteurs/rôles), proposer et faire valider les optimisations nécessaires, animer la réalisation de la documentation.

Phase de pilotage de projet :

- chefferie de projet, en lien étroit avec la maîtrise d'œuvre : préparation et animation des Comités Techniques et Comités de Pilotage, force de proposition et préparation des décisions ;
- pilotage de l'assistance à maîtrise d'ouvrage externe lorsqu'elle existe ;
- organisation et coordination des groupes de travail nécessaires ; mobilisation des services et bureaux concernés, des agents ou des usagers selon les besoins du projet, des partenaires ;
- pilotage de l'avancement du projet (spécifications, développement, recettage, déploiement...), proposition de mesures correctrices en cas de dérive ;
- accompagnement du changement et soutien des utilisateurs.

Clôture du projet :

- élaboration du bilan du projet ;
- accompagnement de la maîtrise d'ouvrage dans la clôture de la phase projet et la transition vers l'administration fonctionnelle ;
- rédaction de documents de capitalisation des acquis du projet ;
- définition du transfert de missions vers les services.

V. Portefeuille métier :

Les principales missions du chef de projets de la Sous-Direction des Interventions Sociales (SDIS) sont les suivantes :

- assurer la maintenance corrective et évolutive des applications existantes : le logiciel métier nommé PIAF pour l'instruction des aides facultatives, et deux services numériques (un de demande d'une aide, l'autre de suivi des demandes) ;
- contribuer à la définition des objectifs de dématérialisation de certaines relations aux usagers, dans un souci d'amélioration du service rendu. Dans ce cadre, proposer des solutions informatiques pour mettre en œuvre les objectifs fixés ;
- améliorer les process métier, pour simplifier les démarches des usagers et les modalités d'instruction des demandes d'aides. Notamment, le chef de projet participera à l'identification et l'analyse des opportunités données par les différentes API ;
- mettre en œuvre l'externalisation de la mise sous pli et de l'affranchissement des notifications issues de PIAF ;
- accompagner le déploiement de l'outil de gestion des files d'attente, dans l'ensemble des services sociaux de proximité et permanences sociales d'accueil ;

- en binôme avec la cheffe de projet MOA actuelle, participer à l'ensemble des travaux liés à la mise en œuvre du nouveau schéma Directeur des systèmes d'information.

VI. Savoir-faire et savoir-être :

Les qualités attendues sont les suivantes :

- expérience démontrée en conduite de projet et conduite du changement, en formalisation et optimisation de procédures, ou en pilotage de systèmes d'information ;
- bonne capacité de vulgarisation de projets informatiques ;
- goût pour l'animation, l'innovation et le travail en équipe ;
- rigueur, dynamisme, aisance relationnelle et rédactionnelle.

VII. Positionnement au sein du CASVP :

Le-la chef-fe de projet sera rattaché à la sous-directrice des interventions sociales.

Il-elle bénéficiera, selon ses besoins, d'un parcours de formation portant notamment sur la gestion de projets complexes, la formalisation de procédures, etc.

Il-elle sera intégré-e aux réunions des chefs de projet du Service organisation et informatique. Il bénéficiera des outils développés pour ceux-ci : rapports hebdomadaires, tableaux de bord, logiciel de gestion de projet...

Les personnes intéressées sont invitées à s'adresser à : Anne-Sophie ABGRALL, sous-directrice ou Laurent COPEL, adjoint à la sous-directrice :

Email : anne-sophie.abgrall@paris.fr.

Email : laurent.copel@paris.fr.

Crédit Municipal de Paris. – Avis de vacance d'un poste de chargé d'entretien des magasins de stockage (F/H).

Etablissement public administratif de crédit et d'aide sociale de la Ville de Paris, le Crédit Municipal est la plus ancienne institution financière parisienne. Créé en 1637 par le philanthrope Théophraste Renaudot, sa vocation première fut de lutter contre l'usure en offrant un service de prêt sur gage. À travers les siècles, le Crédit Municipal de Paris a conservé son activité première et a su développer une large palette de nouveaux services, simples, flexibles et adaptés aux besoins de son époque.

Du prêt sur gage à la collecte d'épargne solidaire, du microcrédit personnel à l'accompagnement des personnes surendettées, des ventes aux enchères à la conservation et l'expertise d'objets d'art, le Crédit Municipal de Paris a su se réinventer pour devenir aujourd'hui un acteur incontournable de la finance sociale et solidaire au service des Parisiens et des Franciliens.

Dans le cadre de son activité, suite à une création de poste, le Crédit Municipal de Paris recherche : Chargé-e d'entretien des magasins de stockage.

Vous serez en charge d'assurer l'entretien et la veille sanitaire dans les zones sensibles de stockage des œuvres d'art du Crédit Municipal.

Vos principales missions sont les suivantes :

- Ménage et nettoyage : maintenir les magasins, les zones de travail et de circulation propres et entretenus ;
 - Nettoyage en toute sécurité des espaces de stockage pour une meilleure protection et conservation des œuvres d'art et objets stockés ;
 - dépoussiérage des espaces de stockage des objets et œuvres d'art (sols, élévations, fenêtres, stores) ;

- dépoussiérage des mobiliers de stockage des objets et œuvres d'art (étagères, rayonnages et toits de couverture) en collaboration avec les magasiniers ;

- lavage du sol des magasins, en toute sécurité pour les œuvres et objets stockés ;

- entretien des espaces de travail et zones de circulation :

- entretien régulier des sanitaires, bureaux qui se trouvent dans les magasins ;

- entretien des espaces de circulation (sol, fenêtres, radiateurs) et des ascenseurs ;

- remplacement et nettoyage des tapis ;

- évacuation des déchets ;

- Autres opérations de nettoyage ponctuelles dans le cadre de l'entretien des magasins et des zones de circulation clients.

- Rôle de veille en lien avec la responsable de la régie ;

- Signalement des incidents en magasins (fuite, pannes électriques, zones de circulation encombrées, problèmes sanitaires...);

- Veille au sein des magasins, selon une procédure et des listes de points à vérifier périodiquement ;

- Inspections régulières des magasins afin de détecter des signes d'infestation par les insectes ;

- Vérification régulière des pièges à insectes installés ;

- Vérification s'il y a accumulation de poussière, de débris, de sciure, etc.

Profil & compétences requises :

- sensibilisation à la conservation préventive ;

- travail soigné en environnement sensible (lieu de stockage d'objets de valeur, fragiles) ;

- suivi écrit des opérations sur des listes de contrôle ;

- respect impératif du protocole de travail ;

- maniement de l'auto-laveuse.

Caractéristiques du poste :

- port de chaussures de sécurité ;

- utilisation des méthodes non toxiques pour lutter contre les nuisibles dans l'intérêt du personnel, des œuvres et objets conservés et de l'environnement ;

- utilisation de produits de nettoyage adaptés à la conservation préventive ;

- poste de catégorie C — ouvert aux contractuels ;

- horaire de travail sur 39 heures hebdomadaires ;

- poste à pourvoir en septembre 2019.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- par courrier à : Crédit Municipal de Paris — Direction des Ressources Humaines et de la Modernisation — 55, rue des Francs Bourgeois, 75181 Paris Cedex 4 ;

- par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

École Du Breuil. — Avis de vacance de six postes de professeurs (F/H).

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE

L'École Du Breuil, arts et techniques du paysage est un établissement public.

Elle regroupe un lycée avec sa filière scolaire et sa filière apprentissage (270 élèves), un centre de formation pour adultes (3 500 apprenants) et un domaine de 23 ha ouvert au public.

LOCALISATION

Direction : École Du Breuil Service — Route de la Ferme — Bois de Vincennes, 75012 Paris.

Arrondissement ou Département : 12.

Accès : RER A (Joinville le Pont), Bus 77, 112 ou 201 (arrêt École Du Breuil).

1^{er} poste :

Corps (grades) : Professeur de l'École Du Breuil.

Poste numéro : 51277.

Spécialité : Dessin — graphisme — communication.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Professeur de dessin.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité de la Directrice de la Filière Scolaire.

Encadrement : Non.

Activités :

Activité principale : Le professeur a pour mission d'assurer les cours techniques en formation initiale ; filière scolaire et/ou apprentissage.

Les formations à assurer sont le dessin et le graphisme.

L'enseignement comprend de la pluridisciplinarité, des suivis de stages et la participation aux réunions de coordination pédagogique, aux Conseils de classe et à des réunions d'information concernant la vie de l'établissement.

Une mission de professeur principal, coordinateur de cycle ou diverses tâches annexes peuvent être confiées à l'enseignant.

Temps de travail de 18 h hebdomadaires (648 heures annualisées) pouvant faire l'objet d'heures supplémentaires.

Les charges horaires, les emplois du temps ou les spécificités du poste seront communiquées lors des entretiens.

Conditions particulières : Participation à des manifestations organisées par l'École (Journées Portes Ouvertes, forums, fête de l'école (potentiellement le WE) — environ 10/an.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Sens de la pédagogie ;

- N° 2 : Organisation et disponibilité.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Bonnes connaissances du dessin lié au domaine aménagement du paysage ;

- N° 2 : Maîtrise des logiciels de réalisation de plans ;

- N° 3 : Connaissance en référentiels aménagement paysager.

Savoir-faire :

- N° 1 : Capacité à s'intégrer dans une équipe éducative.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaitée-s : Qualification pédagogique, si possible dans l'enseignement agricole.

CONTACTS

- Mme Claudette DEKARZ, Directrice de la Filière Scolaire.

Tél. : 01 53 66 14 00 (standard).

Email : claudette.dekarz@paris.fr.

- M. Alexandre HENNEKINNE, Directeur Général.

Tél. : 01 53 66 13 91 (secrétariat).

Email : alexandre.hennekinne@paris.fr.

Adresse : Route de la Ferme Bois de Vincennes, 75012 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} novembre 2019.

2^e poste :

Corps (grades) : Professeur de l'École Du Breuil Poste numéro : 51278.

Spécialité : Biologie-écologie.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Professeur de dessin.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité de la Directrice de la Filière Scolaire.

Encadrement : Non.

Activités :

Activité principale : Le professeur a pour mission d'assurer les cours techniques en formation initiale ; filière scolaire et/ou apprentissage.

Les formations à assurer sont le dessin et le graphisme.

L'enseignement comprend de la pluridisciplinarité, des suivis de stages et la participation aux réunions de coordination pédagogique, aux Conseils de classe et à des réunions d'information concernant la vie de l'établissement.

Une mission de professeur principal, coordinateur de cycle ou diverses tâches annexes peuvent être confiées à l'enseignant.

Temps de travail de 18 h hebdomadaires (648 heures annualisées) pouvant faire l'objet d'heures supplémentaires.

Les charges horaires, les emplois du temps ou les spécificités du poste seront communiquées lors des entretiens.

Conditions particulières : Participation à des manifestations organisées par l'Ecole (Journées Portes Ouvertes, forums, fête de l'école (potentiellement le WE) — environ 10/an.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Sens de la pédagogie ;
- N° 2 : Organisation et disponibilité.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Bonnes connaissances du dessin lié au domaine aménagement du paysage ;
- N° 2 : Maîtrise des logiciels de réalisation de plans ;
- N° 3 : Connaissance en référentiels aménagement paysager.

Savoir-faire :

- N° 1 : Capacité à s'intégrer dans une équipe éducative.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Qualification pédagogique, si possible dans l'enseignement agricole.

CONTACTS

– Mme Claudette DEKARZ, Directrice de la Filière Scolaire.

Tél. : 01 53 66 14 00 (standard).

Email : claudette.dekarz@paris.fr.

– M. Alexandre HENNEKINNE, Directeur Général.

Tél. : 01 53 66 13 91 (secrétariat).

Email : alexandre.hennekinne@paris.fr.

Adresse : Route de la Ferme Bois de Vincennes, 75012 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} novembre 2019.

3^e poste :

Corps (grades) : Professeur de l'École Du Breuil.

Poste numéro : 51279.

Spécialité : Français — communication.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Professeur de dessin.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité de la Directrice de la Filière Scolaire.

Encadrement : Non.

Activités :

Activité principale : Le professeur a pour mission d'assurer les cours techniques en formation initiale ; filière scolaire et/ou apprentissage.

Les formations à assurer sont le dessin et le graphisme.

L'enseignement comprend de la pluridisciplinarité, des suivis de stages et la participation aux réunions de coordination pédagogique, aux Conseils de classe et à des réunions d'information concernant la vie de l'établissement.

Une mission de professeur principal, coordinateur de cycle ou diverses tâches annexes peuvent être confiées à l'enseignant.

Temps de travail de 18 h hebdomadaires (648 heures annualisées) pouvant faire l'objet d'heures supplémentaires.

Les charges horaires, les emplois du temps ou les spécificités du poste seront communiquées lors des entretiens.

Conditions particulières : Participation à des manifestations organisées par l'Ecole (Journées Portes Ouvertes, forums, fête de l'école (potentiellement le WE) — environ 10/an.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Sens de la pédagogie ;
- N° 2 : Organisation et disponibilité.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Bonnes connaissances du dessin lié au domaine aménagement du paysage ;
- N° 2 : Maîtrise des logiciels de réalisation de plans ;
- N° 3 : Connaissance en référentiels aménagement paysager.

Savoir-faire :

- N° 1 : Capacité à s'intégrer dans une équipe éducative.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Qualification pédagogique, si possible dans l'enseignement agricole.

CONTACTS

– Mme Claudette DEKARZ, Directrice de la Filière Scolaire.

Tél. : 01 53 66 14 00 (standard).

Email : claudette.dekarz@paris.fr.

– M. Alexandre HENNEKINNE, Directeur Général.

Tél. : 01 53 66 13 91 (secrétariat).

Email : alexandre.hennekinne@paris.fr.

Adresse : Route de la Ferme Bois de Vincennes, 75012 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} novembre 2019.

4^e poste :

Corps (grades) : Professeur de l'École Du Breuil.

Poste numéro : 51280.

Spécialité : Aménagement paysager.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Professeur de dessin.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité de la Directrice de la Filière Scolaire.

Encadrement : Non.

Activités :

Activité principale : Le professeur a pour mission d'assurer les cours techniques en formation initiale ; filière scolaire et/ou apprentissage.

Les formations à assurer sont le dessin et le graphisme.

L'enseignement comprend de la pluridisciplinarité, des suivis de stages et la participation aux réunions de coordination pédagogique, aux Conseils de classe et à des réunions d'information concernant la vie de l'établissement.

Une mission de professeur principal, coordinateur de cycle ou diverses tâches annexes peuvent être confiées à l'enseignant.

Temps de travail de 18 h hebdomadaires (648 heures annualisées) pouvant faire l'objet d'heures supplémentaires.

Les charges horaires, les emplois du temps ou les spécificités du poste seront communiquées lors des entretiens.

Conditions particulières : Participation à des manifestations organisées par l'École (Journées Portes Ouvertes, forums, fête de l'école (potentiellement le WE) — environ 10/an.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Sens de la pédagogie ;
- N° 2 : Organisation et disponibilité.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Bonnes connaissances du dessin lié au domaine aménagement du paysage ;
- N° 2 : Maîtrise des logiciels de réalisation de plans ;
- N° 3 : Connaissance en référentiels aménagement paysager.

Savoir-faire :

- N° 1 : Capacité à s'intégrer dans une équipe éducative.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaitée-s : Qualification pédagogique, si possible dans l'enseignement agricole.

CONTACTS

— Mme Claudette DEKARZ, Directrice de la Filière Scolaire.

Tél. : 01 53 66 14 00 (standard).

Email : claudette.dekarz@paris.fr.

— M. Alexandre HENNEKINNE, Directeur Général.

Tél. : 01 53 66 13 91 (secrétariat).

Email : alexandre.hennekinne@paris.fr.

Adresse : Route de la Ferme Bois de Vincennes, 75012 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} novembre 2019.

5^e poste :

Corps (grades) : Professeur de l'École Du Breuil.

Poste numéro : 51281.

Spécialité : Machinisme.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Professeur de dessin.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité de la Directrice de la Filière Scolaire.

Encadrement : Non.

Activités :

Activité principale : Le professeur a pour mission d'assurer les cours techniques en formation initiale ; filière scolaire et/ou apprentissage.

Les formations à assurer sont le dessin et le graphisme.

L'enseignement comprend de la pluridisciplinarité, des suivis de stages et la participation aux réunions de coordination pédagogique, aux Conseils de classe et à des réunions d'information concernant la vie de l'établissement.

Une mission de professeur principal, coordinateur de cycle ou diverses tâches annexes peuvent être confiées à l'enseignant.

Temps de travail de 18 h hebdomadaires (648 heures annualisées) pouvant faire l'objet d'heures supplémentaires.

Les charges horaires, les emplois du temps ou les spécificités du poste seront communiquées lors des entretiens.

Conditions particulières : Participation à des manifestations organisées par l'École (Journées Portes Ouvertes, forums, fête de l'école (potentiellement le WE) — environ 10/an.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Sens de la pédagogie ;
- N° 2 : Organisation et disponibilité.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Bonnes connaissances du dessin lié au domaine aménagement du paysage ;
- N° 2 : Maîtrise des logiciels de réalisation de plans ;
- N° 3 : Connaissance en référentiels aménagement paysager.

Savoir-faire :

- N° 1 : Capacité à s'intégrer dans une équipe éducative.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaitée-s : Qualification pédagogique, si possible dans l'enseignement agricole.

CONTACTS

— Mme Claudette DEKARZ — Directrice de la Filière Scolaire.

Tél. : 01 53 66 14 00 (standard).

Email : claudette.dekarz@paris.fr.

— M. Alexandre HENNEKINNE — Directeur Général.

Tél. : 01 53 66 13 91 (secrétariat).

Email : alexandre.hennekinne@paris.fr.

Adresse : Route de la Ferme Bois de Vincennes, 75012 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} novembre 2019.

6^e poste :

Corps (grades) : Professeur de l'École Du Breuil.

Poste numéro : 51282.

Spécialité : Economie.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Professeur de dessin.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité de la Directrice de la Filière Scolaire.

Encadrement : Non.

Activités :

Activité principale : Le professeur a pour mission d'assurer les cours techniques en formation initiale ; filière scolaire et/ou apprentissage.

Les formations à assurer sont le dessin et le graphisme.

L'enseignement comprend de la pluridisciplinarité, des suivis de stages et la participation aux réunions de coordination pédagogique, aux Conseils de classe et à des réunions d'information concernant la vie de l'établissement.

Une mission de professeur principal, coordinateur de cycle ou diverses tâches annexes peuvent être confiées à l'enseignant.

Temps de travail de 18 h hebdomadaires (648 heures annualisées) pouvant faire l'objet d'heures supplémentaires.

Les charges horaires, les emplois du temps ou les spécificités du poste seront communiquées lors des entretiens.

Conditions particulières : Participation à des manifestations organisées par l'Ecole (Journées Portes Ouvertes, forums, fête de l'école (potentiellement le WE) — environ 10/an.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Sens de la pédagogie ;
- N° 2 : Organisation et disponibilité.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Bonnes connaissances du dessin lié au domaine aménagement du paysage ;
- N° 2 : Maîtrise des logiciels de réalisation de plans ;
- N° 3 : Connaissance en référentiels aménagement paysager.

Savoir-faire :

- N° 1 : Capacité à s'intégrer dans une équipe éducative.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaitée-s : Qualification pédagogique, si possible dans l'enseignement agricole.

CONTACTS

– Mme Claudette DEKARZ, Directrice de la Filière Scolaire.

Tél. : 01 53 66 14 00 (standard).

Email : claudette.dekarz@paris.fr.

– M. Alexandre HENNEKINNE, Directeur Général.

Tél. : 01 53 66 13 91 (secrétariat).

Email : alexandre.hennekinne@paris.fr.

Adresse : Route de la Ferme Bois de Vincennes, 75012 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} novembre 2019.

Caisse des Écoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de référent hygiène/HACCP service qualité (F/H) de catégorie B — Corps des Techniciens.

Ce profil de poste peut évoluer en fonction des tâches et missions dévolues et confiées au service.

Cadre d'emplois correspondant : Catégorie B, Corps des Techniciens, Grade de technicien.

Type de temps : complet.

Nombre de poste identiques : 1.

Objectifs :

Sous l'autorité hiérarchique du Responsable du service Hygiène et Qualité, au sein d'un service composé de 2 agents dont la nature des missions nécessite un travail transversal et collaboratif avec l'ensemble des services qui composent la Caisse des Écoles (Services Restauration, Maintenance, Ressources Humaines...) et les services extérieurs tels que la Direction Départementale des Services Vétérinaires, l'Institut de Sécurité et d'Hygiène Alimentaire, les fournisseurs et l'ensemble des agents des offices et de l'UCP.

Vous serez chargé-e d'assurer et de garantir l'hygiène et la qualité gustative, sanitaire et du service des repas au sein des 62 offices composant la Caisse des Écoles du 20^e (dont 59 en liaison froide et 3 offices en centre cuiseur et si besoin au sein de l'Unité Centrale de Production) et un plan de maîtrise sanitaire en vue de repas de qualité dans le respect des règles et des normes environnementales.

Missions :

– mettre en place et veiller au respect des procédures et de la réglementation sur la sécurité alimentaire ;

– mise en place de procédures de suivi, d'évaluation et de prévention des risques et mise en place des actions correctives ;

– s'assurer du respect des règles d'hygiène, de sécurité et du système HACCP, dans l'organisation de chaque site, en termes d'hygiène des personnels, des matières premières, des matériels et des locaux ;

– suivre les résultats bactériologiques, les interpréter, les exposer aux responsables d'unité et en faire une synthèse mensuelle ;

– contrôler les documents d'enregistrement ;

– centraliser et archiver les documents de maîtrise et de traçabilité sanitaire ;

– réaliser des formations de base en matière d'hygiène ;

– réaliser des contrôles ponctuels et mettre en place des actions correctives ;

– assurer la veille sanitaire ;

– évaluer la qualité des repas servis en liaison froide ou chaude ;

– faire des propositions pour améliorer la prestation, Assister et Conseiller le chef de la cuisine dans les pratiques de production ;

– remonter les incidents ou les non-conformités liés à la prestation ;

– commander les produits d'entretien et suivre la gestion des stocks.

Compétences :

L'agent devra pouvoir justifier au minimum d'un diplôme Formation de niveau III ou IV. Ce poste nécessite une maîtrise des règles HACCP, la connaissance des règles et des normes environnementales en matière de plan de maîtrise sanitaire.

Savoirs :

– maîtrise de la méthode de sécurité alimentaire HACCP et de la réglementation sur la restauration ;

– bonne maîtrise des principes de la liaison froide et de la liaison chaude ;

– connaissance des outils de bureautique (WORD, EXCEL) ;

– permis de conduire.

Savoirs faire :

– être force de propositions, rigueur, organisation et méthode ;

– qualités relationnelles, pédagogiques et rédactionnelles ;

– savoir communiquer ;

– savoir animer une équipe ;

– savoir faire preuve de patience.

Savoir être :

- être rigoureux, organisé et faire preuve de discrétion professionnelle ;
- avoir le sens de l'accueil et de l'écoute ;
- être en capacité de travailler en équipe ;
- être disponible, motivé et dynamique ;
- devoir de réserve, obligation de discrétion et confidentialité des informations détenues.

Remarques :

Plage horaire : 36 h 30 par semaine (10 jours de RTT).

- 8 h à 16 h du lundi au jeudi et 15 h le vendredi ;
- 30 mn de pause méridienne.

Contraintes particulières : Déplacements quotidiens sur les sites répartis sur l'ensemble de l'arrondissement du 20^e.

Poste localisé : Paris 20^e (Porte des Lilas).

Caisse des Écoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif 2^e et 1^{re} classe de catégorie C (F/H).

FICHE DE POSTE

Corps (grades) : Adjoint administratif 2^e et 1^{re} classe C.

LOCALISATION

Direction : Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement — Service : Ressources Humaines — 30-36, rue Paul Meurice, 75020 Paris.

Accès : Paris 20^e Porte des Lilas.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Caisse des Ecoles est un établissement public autonome qui gère la restauration scolaire des établissements du 20^e arrondissement de Paris. Elle est composée de 328 postes permanents en filière technique et administrative, soit 14 500 repas/jours.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Gestionnaire des ressources humaines (F/H).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de la Directrice des Ressources Humaines.

Encadrement : Non.

Activités principales : Ce profil de poste peut évoluer en fonction des tâches et missions dévolues et confiées au service.

Objectifs :

En lien direct avec le-la DRH et au sein d'une équipe de 3 gestionnaires, vous serez chargé-e d'assurer le traitement et la gestion des dossiers en matière de gestion des ressources humaines dans le respect des procédures et des dispositions réglementaires depuis le recrutement, l'intégration de l'agent jusqu'à son détachement/son départ à la retraite pour l'ensemble des agents de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement.

Une expérience significative de deux ans sur un poste similaire est exigée.

Missions :

- suivi et gestion des demandes d'emploi, des candidatures et de la procédure de recrutement (saisonnier, vacataire, contractuel en l'absence de fonctionnaire, poste permanent) ;

- veiller à la tenue et à la mise à jour des dossiers individuels des agents, suivi des échéances relatives aux renouvellements de contrats ;

- suivi des tableaux de bord relatifs aux budget personnel, mouvement du personnel, registres, formation du personnel, évaluation professionnelle, instances paritaires (CT, CAP, CHSCT) ;

- mettre en œuvre les procédures individuelles liées à la carrière et suivi des arrêtés relatifs à l'évolution de carrière (détachement, DORS, CLD, CLM...) ;

- suivi de la maladie (IJSS et assureur) ;

- saisine Comité Médical / Commission de Réforme ;

- préparer et instruire les dossiers de retraite.

Remarques :

Plage horaire : 8 h-17 h :

- 36 h 30 par semaine — 10 jours de RTT ;

- 30 mn de pause méridienne.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Etre rigoureux, organisé et faire preuve de discrétion professionnelle ;

- N° 2 : Avoir le sens de l'accueil et de l'écoute ;

- N° 3 : Etre en capacité de travailler en équipe ;

- N° 4 : Etre disponible, motivé et dynamique ;

- N° 5 : Devoir de réserve, obligation de discrétion et confidentialité des informations détenues ;

- N° 6 : Savoir respecter les délais.

Compétence professionnelle :

- N° 1 : Connaissances approfondies du statut de la fonction publique territoriale ;

- N° 2 : Connaissances approfondies en gestion des ressources humaines ;

- N° 3 : Savoir mettre en œuvre l'ensemble des procédures de gestion administrative ;

- N° 4 : Veille juridique ;

- N° 5 : Maîtrise des logiciels Word et Excel ;

- N° 6 : Capacité à maîtriser rapidement un progiciel spécifique (CIRIL) ;

- N° 7 : Une expérience significative de deux ans sur poste similaire.

Savoir-faire :

- N° 1 : Savoir être à l'écoute des agents ;

- N° 2 : Savoir communiquer ;

- N° 3 : Savoir faire preuve de patience ;

- N° 4 : Savoir contrôler et vérifier.

Formation souhaitée :

Diplôme Formation de niveau III ou IV.

CONTACT

Sandrine GILLON, Directrice et Directrice des Ressources Humaines — Tél : 01 53 39 16 75.

Bureau : Caisse des Ecoles du 20^e.

Email : info@caissedesecoles20.com.

Adresse : 30-36, rue Paul Meurice, 75020 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 3 octobre 2018.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA